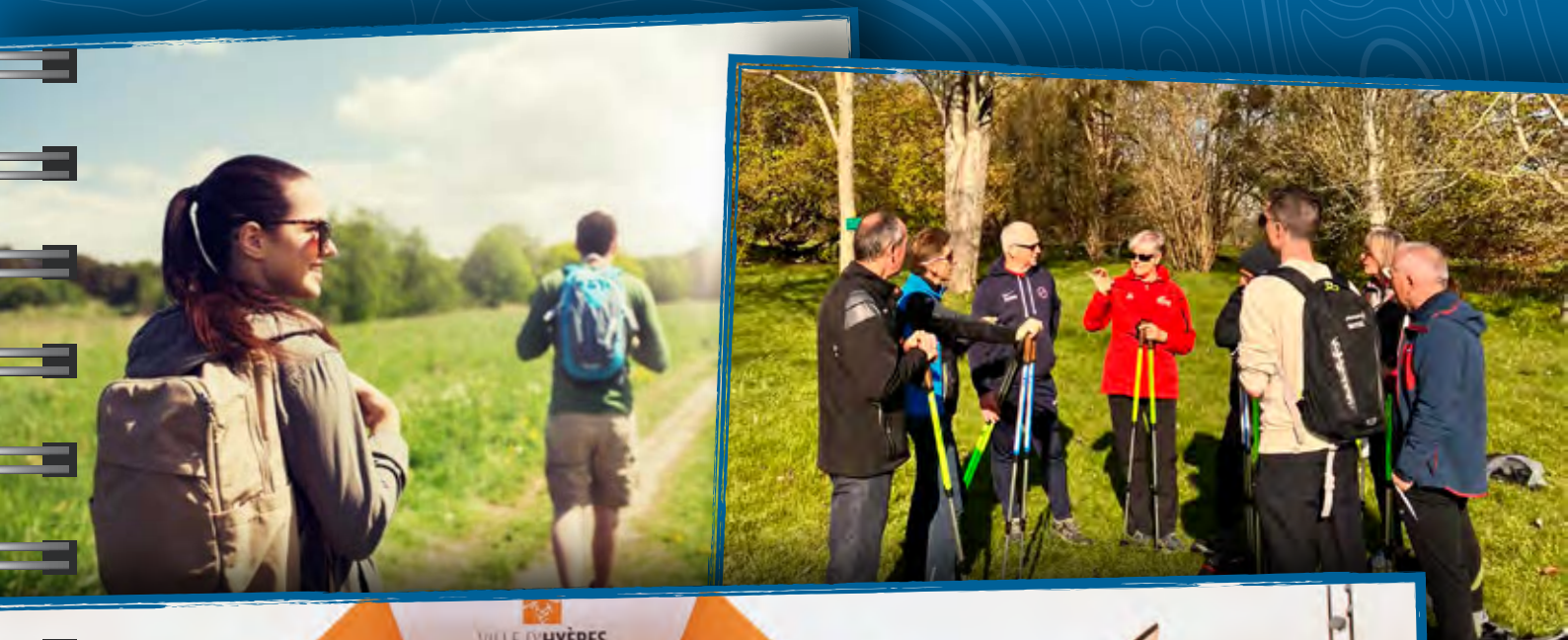


MÉMENTO FÉDÉRAL

Réglementation des activités de marche et de randonnée

Pratiquer - Encadrer - Organiser

Approuvé par le Comité Directeur de septembre 2024



Fédération Française de la Randonnée Pédestre

23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine - tél. 01 44 89 93 90

Centre d'information : tél. 01 44 89 93 93

ffrandonnee



Sommaire

PRÉAMBULE

1 - Champ d'application	7
2 - Définitions des disciplines, des activités connexes et domaines d'emploi	9
3 - Glossaire	11
4 - Abréviations	13

I - PRATIQUER

I.1 - Règles générales de sécurité de la pratique	15
I.1.1 - Protection des pratiquants contre les violences sexuelles et sexistes - Signal sport	15
I.1.2 - Certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) et licence	15
I.1.2.1 - Pratiquant mineur	15
I.1.2.2 - Pratiquant majeur nouveau licencié ou avec interruption de licence	16
I.1.2.3 - Pratiquant majeur et renouvellement annuel de licence	16
I.1.2.4 - Pratiquant majeur et licence compétition	16
I.1.3 - Pratique et responsabilités	16
I.1.4 - Réglementation des espaces protégés	17
I.1.5 - Incidence des aléas météorologiques sur les pratiques	18
I.1.6 - Connaissance des milieux traversés	19
I.2 - Règles spécifiques	21
I.2.1 - Règles spécifiques liées à la circulation des piétons sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique	21
I.2.2 - Règles spécifiques liées à l'itinéraire, le site de pratique ou la discipline pratiquée	22
I.2.2.1 - Cotation des itinéraires 11	22
I.2.2.2 - Règles spécifiques liées au site de pratique pour le LC/MA	23
I.2.2.3 - Règles spécifiques liées à la pratique du LC/MA13	23
I.2.2.4 - Règles spécifiques liées à la pratique de la randonnée alpine enneigée	23
I.2.3 - Recommandations particulières sur la conduite à tenir avec les chiens de protection de troupeaux	24

II - ENCADRER

II.1 - Définitions	26
II.1.1 - Encadrant de fait	26
II.1.2 - Encadrant de droit	26
II.2 - Contrôle de l'honorabilité des dirigeants, des encadrants et des juges et arbitres	26
II.3 - Règles générales d'organisation et d'encadrement	27
II.3.1 Préparation et conduite des activités	27
II.3.2. Encadrement des pratiques qui empruntent les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique	27
II.3.3 - Règles d'encadrement des activités contre rémunération	28
II.3.4 - Règles fédérales générales d'encadrement	29
II.3.5 - Règles fédérales particulières d'encadrement en fonction de la forme de l'activité pratiquée	31
II.3.5.1 - Règles d'encadrement spécifiques au longé côte/marche aquatique	31
II.3.5.1.1 - Définition	31
II.3.5.1.2 - Organisation et encadrement	31

Sommaire

II.3.5.1.3 - Équipement des participants et encadrants	32
II.3.5.2 - Règles d'encadrement spécifiques à la randonnée en milieu montagnard	32
II.3.5.2.1 - Définition	32
II.3.5.2.2 - Conditions d'organisation	32
II.3.5.2.3 - Qualification de l'encadrement	33
II.3.5.3 - Règles d'encadrement spécifiques à la randonnée en milieu enneigé	33
II.3.5.3.1 - La randonnée nordique enneigée	33
II.3.5.3.1.1 - Définition	33
II.3.5.3.1.2 - Organisation	33
II.3.5.3.1.3 - Qualification de l'encadrement	33
II.3.5.3.2 - La randonnée alpine enneigée	33
II.3.5.3.2.1 - Définition	33
II.3.5.3.2.2 - Organisation	33
II.3.5.3.2.3 - Encadrement	34
II.3.6 - Règles particulières d'encadrement en fonction du public encadré	34
II.3.6.1 - Encadrement des pratiques santé dans les clubs labellisés Santé FFRandonnée	34
II.3.6.2 - Encadrement des mineurs en milieu fédéral	34
II.3.6.3 - Encadrement des mineurs en groupe en accueil collectif de mineurs (ACM)	34
II.3.6.4 - Encadrement des mineurs pendant le temps scolaire	34
II.3.6.4.1 - Écoles maternelles et élémentaires (publiques)	34
II.3.6.4.2 - Établissements d'enseignement secondaire	35
II.3.6.5 - Encadrement des publics en situation de handicap moteur et sensoriel	35
II.3.6.6 - Encadrement des publics en situation de handicap mental	35
III - ORGANISER	36
III.1 - Règles générales d'organisation	37
III.1.1 - Déclaration des manifestations	37
III.1.2 - Conditions de licence et santé des pratiquants	37
III.1.3 - Surveillance médicale et organisation des secours	38
III.1.4 - Contrôles anti-dopage	39
III.1.5 - Balisage	39
III.1.6 - Informatique et libertés	39
III.1.7 - Droit à l'image	40
III.1.8 - Manifestations éco-responsables	40
III.1.9 - Règles d'organisation des séjours et voyages	40
III.1.10 - Règles d'organisation des séjours sportifs à destination des mineurs	40
III.2 - Règles spécifiques d'organisation de compétition et rencontres sportives avec ou sans classement	41
III.2.1 - Rando challenge®	41
III.2.1.1 - Généralités	41
III.2.1.1.1 - Définition	41
III.2.1.1.2 - Champ d'application	41
III.2.1.2 - Règles techniques	41

Sommaire

III.2.1.2.1 - Carte.....	41
III.2.1.2.2 - Itinéraire.....	42
III.2.1.2.3 - Bornes FFRandonnée.....	42
III.2.1.2.4 - Fiche de contrôle.....	42
III.2.1.2.5 - Temps de référence, temps cible, consignes.....	42
III.2.1.2.6 - Affirmations à choix multiples (ACM).....	43
III.2.1.2.7 - Positionnement des bornes.....	43
III.2.1.2.8 - Matériel obligatoire.....	43
III.2.1.2.9 - Départ.....	43
III.2.1.2.10 - Arrivée.....	44
III.2.1.2.11 - Classement.....	44
III.2.1.2.12 - Contrôles sur le parcours et cas de disqualification.....	44
III.2.1.2.12.1 - Contrôleurs.....	44
III.2.1.2.12.2 - Cas de disqualification.....	44
III.2.1.2.13 - Jury d'épreuve et réclamations.....	45
III.2.1.2.14 - Modification du parcours / annulation de l'épreuve.....	45
III.2.1.3 - Règles particulières d'organisation du championnat de France des clubs de Rando challenge®.....	45
III.2.1.3.1 - Principes généraux.....	45
III.2.1.3.2 - Épreuves qualificatives labellisées.....	45
III.2.1.3.3 - Arbitre régional.....	46
III.2.1.3.4 - Jury d'épreuve.....	46
III.2.1.3.5 - Équipe.....	46
III.2.1.3.6 - Attribution des points par épreuve labellisée.....	46
III.2.1.4 - Recommandations relatives aux Rando challenges® découverte.....	47
III.2.2 - Longe côte (LC).....	48
III.2.2.1 - Généralités - définitions.....	48
III.2.2.2 - Types d'épreuves.....	48
III.2.2.3 - Épreuves chronométrées ou non, avec ou sans classement.....	48
III.2.2.4 - Épreuves qualificatives au championnat de France.....	49
III.2.2.5 - Épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et à la finale nationale.....	49
III.2.2.6 - Règles sportives.....	49
III.2.2.6.1 - Parcours / épreuves.....	49
III.2.2.6.2 - Catégories d'âge.....	50
III.2.2.6.3 - Participation - qualification - changement.....	50
III.2.2.6.4 - Obligation des clubs.....	51
III.2.2.6.5 - Structure minimum.....	51
III.2.2.6.6 - Déroulement des épreuves.....	51
III.2.2.6.6.1 - Chronométrage.....	52
III.2.2.6.6.2 - Pénalités.....	52
III.2.2.6.6.3 - Disqualification (carton rouge).....	52
III.2.2.6.6.4 - Classement et récompenses.....	53
III.2.2.6.7 - Cérémonie protocolaire.....	53

Sommaire

III.2.2.6.8 - Jury d'épreuve et comité d'équité	53
III.2.2.6.9 - Réclamations	53
III.2.2.6.10 - Représentant/délégué compétition de club	54
III.2.2.6.11 - Annulation	54
III.2.2.7 - Règles particulières d'organisation des épreuves du championnat de France pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle	54
III.2.2.7.1 - Généralités et champ d'application	54
III.2.2.7.2 - Qualification régionale	54
III.2.2.7.3 - Épreuves ouvertes à la catégorie déficient visuel	55
III.2.2.7.4 - Déroulement des épreuves	55
III.2.2.7.5 - Règles de guidage	55
III.2.2.8 - Classement national des compétiteurs	55
III.2.3 - Trail longue côte (TLC)	56
III.2.3.1 - Généralités	56
III.2.3.2 - Types d'épreuves	56
III.2.3.3 - Compétitions de TLC chronométrées ou non, avec ou sans classement	56
III.2.3.4 - Épreuves qualificatives au championnat de France et championnat de France	56
III.2.3.4.1 - Principes généraux	56
III.2.3.4.2 - Parcours / épreuves	57
III.2.3.4.3 - Catégories d'âge	57
III.2.3.4.4 - Participation - qualification - changement	57
III.2.4 - Marches d'endurance	57
III.2.5 - Fast hiking	58
III.2.5.1 - Définition	58
III.2.5.2 - Formats de rencontres possibles	58
III.2.5.3 - Open de Fast hiking	58
III.2.5.3.1 - Parcours	58
III.2.5.3.2 - Formats d'épreuves et de parcours	59
III.2.5.3.3 - Chronométrage	59
III.2.5.3.4 - Classement	59
III.2.5.3.4.1 - Système « finisher »	59
III.2.5.3.4.2 - Autres systèmes de classement	60
III.2.5.3.5 - Autonomie	60
III.2.5.3.6 - Orientation	60
III.2.5.3.7 - Matériel recommandé	60
III.2.5.4 - Initiation/animation de Fast hiking	60
III.2.6 - Activités pédestres en terrain enneigé	60
III.2.6.1 - Types d'épreuves	60
III.2.6.1.1 - Épreuve solo	60
III.2.6.1.2 - Épreuve relais duo	61
III.2.6.1.3 - Épreuve jeune	61
III.2.6.1.4 - Randonnée loisir	61

Sommaire

III.2.6.2 - Balisage	61
III.2.6.3 - Règlement sportif	61
III.2.6.3.1 - Chronométrage	61
III.2.6.3.2 - Matériel et équipement conseillés	61
III.2.6.3.3 - Dossards	61
III.2.6.3.4 - Classement et récompenses	61
III.2.6.3.5 - Ravitaillement	62
III.2.6.3.6 - Abandon	62
III.2.6.3.7 - Disqualification	62
III.2.6.3.8 - Respect de l'environnement	62
III.2.6.3.9 - Classement et récompenses	62
III.2.7 - Marche avec bâtons (marche nordique, bâtons dynamiques BungyPump, etc.)	62

ANNEXES

Annexe 1 - Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur	63
Annexe 2 - Renouvellement de licence de la FFRandonnée - Questionnaire de santé	65
Annexe 3 - Quizz «Quel randonneur êtes-vous ?» Testez votre préparation	66
Annexe 4 - Synthèse des catégories et types d'espaces naturels protégés	68
Annexe 5 - Règles essentielles pour bien longer	69
Annexe 6 - Échelle européenne de risque d'avalanche	70
Annexe 7 - Qualifications permettant l'encadrement	71
Annexe 8 - Charte du randonneur - Soyons vigilants ensemble	77

Préambule



Le picto ci-contre accompagné de texte vert encadré que vous rencontrerez tout au long de ce document, mettent en avant des recommandations dictées par la FFRandonnée.

Le premier degré de partenariat entre l'État et une fédération sportive passe par la procédure d'agrément (**art. L121-4 du code du sport** et **art. L131-8 et suivants du même code**).

La FFRandonnée est agréée par **arrêté du 25 novembre 2004**.

Le second degré de partenariat consiste à désigner parmi les fédérations agréées, celle qui jouera un rôle moteur et privilégié au profit d'une discipline sportive, car certaines prérogatives ne peuvent être partagées : c'est la délégation (**art. L131-14 du code du sport**).

La FFRandonnée est délégataire par **arrêté du 28 mars 2022**.

Le présent document vise à réunir toutes les dispositions en matière de règlement et de conseil à destination des dirigeants, organisateurs, pratiquants, encadrants, arbitres des activités concernées par le champ de la délégation de la FFRandonnée.

Ces Règles Techniques et de Sécurité (RTS) sont des règles administratives générales qui s'appliquent à tous les acteurs de l'activité, qu'ils soient ou non affiliés à la FFRandonnée, professionnels ou bénévoles.

Ces RTS servent également de guide de référence aux autorités investies du pouvoir de police dans l'exercice de leur travail d'instruction des dossiers de déclaration voire d'autorisation qui leur sont soumis.

Elles ne permettent pas aux différents protagonistes des activités de s'affranchir des dispositions légales et réglementaires qui leur incombent par ailleurs.

Les dispositions et recommandations qui ont valeur de conseil permettent à leur destinataire de décider si elles doivent être appliquées ou non, selon les circonstances.

En matière de responsabilité, le non-respect d'une obligation fédérale ayant causé un dommage peut engager la responsabilité de différents tiers (celui qui devait exiger son application tout comme celui qui devait l'appliquer). Le non-respect d'une recommandation fédérale peut trouver sa justification dans les circonstances particulières de l'organisation de l'activité et n'engage pas nécessairement la responsabilité de tiers.

1 - Champ d'application

Conformément à ses statuts, la FFRandonnée organise la pratique de la randonnée pédestre.

Elle se décline différemment en fonction des objectifs de pratique :

- activité de détente favorisant l'activité physique et sportive en espace naturel dans un esprit de convivialité et de découverte de soi et de l'environnement ;
- activité de santé, douce, adaptée à un public ayant des limitations ;
- activité forme ou sportive, qui vise l'amélioration des qualités physique, physiologique, mentale des pratiquants et demande une condition physique, une appréciation des aléas liés au milieu et un équipement adapté dans une pratique individuelle ou collective ;
- activité éducative, qui favorise l'autonomie du pratiquant et permet de découvrir et d'apprendre à connaître les techniques de déplacement, d'appréhender le terrain de pratique, de connaître et contribuer à la protection de l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains ;
- activité avec classements, défis, ou performances enregistrées, codifiée dans un règlement des épreuves permettant de classer les individus, les équipes, les structures.

Préambule

Ces pratiques se déclinent en plusieurs spécialités dont la randonnée pédestre, la grande randonnée (GR®), la promenade, la petite randonnée, le rando challenge®, la marche d'endurance, la randonnée montagne, la marche afghane, la marche rapide, la marche aquatique, le long côte, la randonnée long côte, le long côte free style, le trail long côte, la randonnée en ville, la randonnée tourisme, la marche avec bâtons, le fast hiking, la marche santé, la balades à roulettes®, le long côte santé.

À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Le périmètre de la délégation accordée par le ministère chargé des sports à la FFRandonnée comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article **L. 131-14 du code du sport**, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Spécialités donnant lieu à des compétitions
Randonnée pédestre	Randonnée pédestre	
	Grande randonnée (GR®)	
	Promenade, petite randonnée (PR)	
	Rando challenge®	X
	Marche d'endurance	X
	Géocaching	X
	Randonnée montagne	
	Marche en ville	
	Marche afghane	
	Marche rapide	X
	Randonnée tourisme	
	Marche avec bâtons	X
	Fast hiking	X
	Marche santé	
	Balades à roulettes®	
Longe-Côte	Longe côte	X
	Marche aquatique	
	Randonnée long côte	X
	Trail long côte	X
	Longe côte free style	X
	Longe côte santé	

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles **L.131-14 et suivants** ou **L.331-5 du code du sport**.

2 - Définitions des disciplines, des activités connexes et domaines d'emploi

Disciplines délégataires (Arrêté du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport¹)

Randonnée pédestre

La randonnée pédestre est une activité physique et sportive qui consiste à concevoir et parcourir un itinéraire en se déplaçant à allure libre ou régulée, en espace naturel, urbain ou aménagé.

Elle se pratique sur tous supports permettant un cheminement pédestre sans équipements et/ou techniques de progression liés à l'alpinisme. Cet itinéraire pédestre peut être matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation ou non.

Longe côte/marche aquatique

Le longe côte/marche aquatique consiste à marcher en milieu aquatique (océans, mers, lacs ...) au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans pagaie.

Il se pratique tout au long de l'année sur des plages de sable à faible dévers ne présentant ni obstacle majeur ni risque particulier, sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur marche aquatique diplômé, dans différentes conditions d'eau et de météo.

Dans ce document, les termes longe côte et marche aquatique sont utilisés indistinctement : ils désignent la même pratique telle que définie ci-dessus.

Spécialités ou disciplines connexes de la randonnée pédestre

• Grande randonnée (GR®) - itinérance

Activité sportive sur un parcours pédestre dont le temps effectif de marche est de plusieurs journées consécutives en itinérance. On parle de trek quand celle-ci se déroule en pays lointain ou en altitude.

• Petite randonnée (PR), promenade

Activité physique ou sportive sur un itinéraire pédestre de proximité.

• Rando challenge®

Version compétitive de la randonnée d'orientation, pratiquée en équipe et qui sollicite différentes compétences du randonneur : techniques d'orientation, sens de l'observation et connaissances liées à la randonnée. En suivant un parcours indiqué sur une carte, il s'agit de trouver des bornes, les positionner sur la carte et répondre aux questions, dans un temps cible à atteindre.

La marque « rando challenge® » est déposée par la FFRandonnée.

• Marche d'endurance, Audax®

La marche d'endurance est une marche qui nécessite un effort physique et mental plus important que la marche classique, type randonnée. Les pratiquants ont le plus souvent des objectifs de progression en allongeant les distances parcourues et en augmentant leur vitesse de déplacement.

Deux spécificités de marche d'endurance existent : la marche à allure libre et la marche d'endurance Audax. La marche d'endurance Audax® se pratique à une allure moyenne de 6 km/heure, derrière un « capitaine de route », sous forme de brevets Audax® de 25, 50, 75, 100, 125, 150 km ou 200 km.

• Randocaching®, Geocaching®

Le Randocaching® est une pratique ludique et sportive de la randonnée qui séduit un public jeune et familial. Le Randocaching® est une chasse aux trésors moderne qui utilise le géo-positionnement par satellites (GPS) pour rechercher ou dissimuler un « trésor » dans divers endroits et sur des itinéraires spécifiques.

Randocaching® et Geocaching® désignent la même pratique mais sont deux marques déposées distinctes.

Randocaching® est la marque déposée par la FFRandonnée.

1 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442850>

Préambule

- **Randonnée montagne**

Randonnée pratiquée en milieu montagnard, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude, sur des itinéraires adaptés à un cheminement pédestre, balisé ou non, à l'exclusion de ceux nécessitant l'utilisation de techniques ou de matériel d'alpinisme.

- **Marche en ville**

Pratique en ville, en zone urbaine ou péri-urbaine qui peut permettre de découvrir le patrimoine bâti ou naturel propre à ces espaces.

- **Marche afghane**

La marche afghane est une marche dynamique consciente au cours de laquelle est mise en place une technique de coordination de respiration avec le rythme des pas.

- **Marche rapide**

La marche rapide est une forme sportive de marche qui demande plus d'efforts à l'individu. On considère que la marche rapide commence dès que les moyennes de déplacement sont supérieures à 6 km/h.

- **Randonnée tourisme**

Randonnée en zone urbaine ou en site naturel remarquable visant à associer la randonnée et la découverte du patrimoine.

- **Marche avec bâtons**

La marche avec bâton a pour principe d'accentuer le mouvement de balancier naturel des bras à l'aide de deux bâtons. Cette forme de marche plus complète mobilise l'ensemble des membres dans la propulsion.

- **Fast hiking**

Le fast hiking est une randonnée rapide qui se pratique à allure soutenue en toute autonomie sur un parcours présentant du dénivelé et/ou des difficultés techniques. Il s'agit d'une discipline plus sportive, plus dynamique que la randonnée classique. Le fast hikeur s'engage dans un défi personnel ou collectif afin de parcourir un itinéraire le plus rapidement possible en optimisant ses capacités physiques.

- **Pratiques santé : rando santé, marche nordique santé²**

Activité physique adaptée à des personnes capables de marcher dont les possibilités physiques sont diminuées en raison de limitations fonctionnelles.

- **Balade à roulettes®**

Forme adaptée de balades et d'itinéraires destinés aux personnes à mobilité réduite (par exemple en fauteuil), aux personnes ayant des difficultés à se déplacer sur terrain accidenté, ou aux parents avec des poussettes ou de jeunes enfants avec des draisiennes, tricycles, etc.

Spécialités ou disciplines connexes du long côto/marche aquatique

- **Randonnée longue côto**

Marche aquatique de longue distance sur une demi-journée ou 1 journée pour une distance entre 4 et 12 km en général sur un aller simple ou un aller-retour.

- **Aqua raid**

Marche aquatique de longue distance (60 à 100 km) sur plusieurs jours.

- **Longe côto freestyle**

Pratique du longe côto dans les vagues permettant la production de figures donnant lieu à une évaluation codifiée par des juges.

- **Trail longe côto**

Épreuve combinée de longe côto sur des plages référencées FFRandonnée et d'allures libres ou marche sportive sur des portions terrestres. Le temps de pratique du longe côto représentant plus de 50 % du temps total de l'épreuve.

- **Longe côto santé**

Forme de pratique du longe côto adaptée à des personnes dont les possibilités physiques sont diminuées en raison de limitations fonctionnelles.

2 - La marche nordique santé est une déclinaison de la marche nordique pour laquelle la FFRandonnée n'est pas délégataire

Préambule

Spécialités ou disciplines non comprises dans le champ de la délégation attribuée à la FFRandonnée

- **Marche nordique (délégation confiée à la Fédération française d'athlétisme)**

Activité sportive se déroulant sur un parcours connu ou reconnu et consistant à marcher en accentuant le mouvement naturel des bras à l'aide de bâtons spécifiques permettant de propulser le corps vers l'avant.

- **Randonnée en terrain enneigé avec ou sans raquettes (pas de fédération délégataire à ce jour)**

Activité sportive se déroulant en milieu enneigé avec un équipement de progression permettant d'augmenter la portance sur la neige et d'éviter de glisser.

3 - Glossaire

Fédération agréée : conformément aux articles **L.131-8 et suivants du code du sport**, la fédération agréée participe à la mise en œuvre d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. À ce titre, elle est notamment chargée de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux. La fédération est soumise au contrôle de l'État et doit avoir des statuts comportant des dispositions obligatoires. Elle a pour obligation également d'adopter un règlement disciplinaire conforme à un règlement type.

Fédération délégataire : conformément aux articles **L131-14 et suivants du code du sport**, la fédération délégataire organise les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

Elle définit les règles techniques et administratives propres à sa discipline.

La fédération fixe les règles techniques et de sécurité relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical, etc.).

La fédération délégataire est, elle aussi, placée sous la tutelle de l'État. Pour obtenir la délégation, celle-ci doit réunir les conditions prévues aux articles **R131-25 à R131-36 du code du sport** qui fixent les conditions d'attribution et de retrait d'une délégation aux fédérations sportives et définissent leurs compétences.

Lorsqu'aucune fédération sportive n'a reçu de délégation dans une discipline donnée, les compétences attribuées aux fédérations délégataires peuvent être exercées, pour une période déterminée et avec l'autorisation du ministre chargé des sports, par une commission spécialisée mise en place par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Animations

Manifestations diverses de marche et randonnée ne comportant ni chronométrage, ni classement ou podium établi en fonction de la plus grande vitesse réalisée ou d'une vitesse moyenne imposée, réalisées uniquement dans un but promotionnel. Les animations peuvent être réservées aux licenciés et/ou ouvertes aux non licenciés.

Compétition ou rencontre sportive

Manifestations faisant l'objet d'un chronométrage ou d'un classement, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou d'un horaire fixé à l'avance.

Manifestation

Animation ou compétition ou rencontre sportive.

Activité connexe ou spécialité

Pratique sportive déclinée d'une discipline pour laquelle la FFRandonnée a reçu délégation du ministère chargé des Sports.

Sont des activités connexes ou spécialités rattachées à la randonnée pédestre : la grande randonnée (GR®), la petite randonnée (PR), la promenade, le rando challenge®, la marche d'endurance, la marche d'endurance Audax®, le Randocaching®, le Géocaching, la randonnée montagne, la marche en ville, la marche afghane,

Préambule

la marche rapide, la randonnée tourisme, la marche avec bâtons, le fast hiking, la rando santé, la marche nordique santé, la balades à roulettes®.

Sont des activités connexes ou spécialités rattachées au long côtes : la randonnée long côtes, l'aqua raid, le long côtes free style, le trail long côtes, le long côtes santé.

Pratiquant

Personne qui pratique régulièrement ou occasionnellement les activités réglementées ou organisées par la Fédération française de la randonnée pédestre et ses structures affiliées. Le pratiquant peut être licencié ou non, et évoluer dans un groupe constitué ou non.

Compétiteur

Pratiquant qui par une démarche volontaire de sa part, s'inscrit à une manifestation faisant l'objet d'un chronométrage ou d'un classement, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou d'un horaire fixé à l'avance (compétition). Son inscription implique l'accord du règlement de la manifestation établie par l'organisateur.

Organisateur

Personne morale ou physique qui porte l'organisation d'une manifestation sportive, compétitive ou non. Cet organisateur est pleinement responsable des mesures de sécurité et de secours qu'il met en place pour la manifestation.

Encadrant/animateur/entraîneur

Toute personne, licenciée ou non, diplômée ou non, qui est chargée de l'encadrement, de l'animation, de l'entraînement d'un groupe de personnes, par un organisateur, de façon régulière ou pour une occasion particulière. Pendant la durée de cet encadrement, animation, entraînement, la responsabilité est transférée de l'organisateur, s'il existe, à l'encadrant. Ce dernier est alors responsable des pratiquants qu'il encadre. L'organisateur, quand il existe, peut mandater un encadrant très régulièrement ou occasionnellement.

Encadrant de fait

Est encadrant de fait, toute personne qui est à l'origine d'un projet de pratique, qui prend en main l'organisation et la gestion (conduite) d'un groupe et ce, sans nécessairement agir en vertu d'un mandat ou d'une délégation donnée par les dirigeants d'une structure associative, ou en dehors de tout cadre associatif.

Dans le cas d'un groupe qui se crée en dehors de toute organisation ou institution (groupe d'amis ou familial par exemple) où il n'y a pas de responsable désigné, l'un des membres se comportera nécessairement comme un encadrant.

Encadrant de droit

Est encadrant de droit un animateur au sein d'une association. Il est clairement identifié comme responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de l'association, sur mandat donné par les dirigeants (le mandat peut constituer en un simple accord verbal entre le président et l'encadrant ; il peut être occasionnel ou régulier).

Arbitre

Personne chargée de la direction du déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances organisatrices. Elle se doit d'être impartiale et est investie d'une autorité par sa Fédération de rattachement. Elle est garante du résultat des épreuves et dispose d'un pouvoir disciplinaire.

Préambule

4 - Abréviations

ACM : accueil collectif de mineurs

ACM : affirmation à choix multiple

AFLD : agence française de lutte contre le dopage

BFA : brevet fédéral d'animateur

BNI : bon niveau d'immersion

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CACI : certificat d'absence de contre-indication

CDF : championnat de France

CQP : certificat de qualification professionnelle

FFRandonnée : fédération française de la randonnée pédestre

LC : longe côte

MA : marche aquatique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MN : marche nordique

PSC1 : prévention et secours civiques de niveau 1

PSE2 : premiers secours en équipe de niveau 2

RC : rando challenge®

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

RP : randonnée pédestre

RTS : règles techniques et de sécurité

I - PRATIQUER



I - PRATIQUER

Ces Règles Techniques et de Sécurité (RTS) sont des règles administratives générales qui s'appliquent à tous les pratiquants des activités de marche, de randonnée, de longue côte/marche aquatique et des disciplines connexes, qu'ils soient ou non affiliés ou licenciés à la FFRandonnée, professionnels ou bénévoles.



Le picto ci-contre accompagné de texte vert encadré que vous rencontrerez tout au long de ce document, mettent en avant des recommandations dictées par la FFRandonnée.

I.1 – Règles générales de sécurité de la pratique

I.1.1 – Protection des pratiquants contre les violences sexuelles et sexistes – Signal sport

Créée en décembre 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les violences dans le sport déployée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport est chargée d'instruire chaque signalement et d'accompagner les services départementaux du ministère dans la conduite d'enquêtes administratives placées sous l'autorité des préfets. Elle suit l'ensemble des procédures diligentées et correspond avec les référents des fédérations sportives pour les procédures administratives nécessaires. La cellule est également amenée à orienter les personnes vers des associations d'aide aux victimes.

La cellule traite les signalements de violences sexuelles, de violences physiques et/ou psychologiques, de propos sexistes, d'emprise, de maltraitements, mais aussi les situations de complicité ou de non-dénonciation.

Vous êtes victime ou témoin d'une violence dans le sport ?

Alertez la cellule par courriel : signal-sports@sports.gouv.fr

S'interroger, c'est AGIR.

Écouter et signaler, c'est RÉAGIR et METTRE FIN.



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide

I.1.2 – Certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) et licence



Les activités organisées par la FFRandonnée sont des activités physiques et sportives présentant de multiples bienfaits pour la santé ; cependant, avant de les pratiquer, il est fortement recommandé de consulter son médecin pour s'assurer de l'absence de contre-indication médicale.

Votre médecin est une personne ressource précieuse qui pourra évaluer l'absence de contre-indication médicale ou émettre des recommandations médicales de pratique.

I.1.2.1 – Pratiquant mineur

Si l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs¹ ne donne que des réponses négatives, aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisir et/ou compétition). Cet auto-questionnaire doit être complété par le pratiquant mineur lui-même, aidé par ses parents ou une personne titulaire de l'autorité parentale.

Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire. Si celui-ci établit un CACI, celui-ci reste valide six mois pour la délivrance d'une licence FFRandonnée.

1 - <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical#main>
+ créer l'auto-questionnaire à partir du texte réglementaire (annexe1)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

I - PRATIQUER

1.1.2.2 – Pratiquant majeur nouveau licencié ou avec interruption de licence

Un CACI pour la pratique des activités de marche, de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

1.1.2.3 – Pratiquant majeur et renouvellement annuel de licence

Le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé² fourni par la FFRandomnée et des conseils de la commission médicale. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé.

1.1.2.4 – Pratiquant majeur et licence compétition

Le pratiquant qui souhaite prendre part à des compétitions ou événements sportifs assimilés comme tels par la FFRandomnée doit produire un CACI daté de moins de 6 mois tous les trois ans lors du renouvellement de la licence compétition (saisons sportives).

Entre ces CACI, chaque compétiteur doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé³ fourni par la FFRandomnée et des conseils de la commission médicale. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la capacité du pratiquant à participer aux épreuves dans les disciplines concernées.

1.1.3 – Pratique et responsabilités

La pratique d'une activité couverte par la FFRandomnée par un individu, un groupe, engage la responsabilité (morale, civile, pénale) de tous.

La pratique nécessite un processus logique constituant une chaîne de sécurité. Son objectif majeur est de passer au crible l'ensemble des paramètres qui vont conditionner la sécurité et le succès du projet d'activité.

Ce processus est appelé IPECA :

Information
Préparation
Équipement
Comportement
Adaptation

1) S'informer :

- sur l'itinéraire et le terrain de pratique notamment s'il est réglementé et/ou partagé ;
- sur la météo ;
- sur le niveau des participants ;
- sur la réglementation de l'activité envisagée.

2) Préparer son projet/sa sortie :

- estimer la distance, le temps d'activité effectif, les pauses et la durée globale envisagée ;
- estimer les endroits où un repli est possible (itinéraire alternatif, abri éventuel, accès des secours, etc.) ;
- communiquer tous les paramètres de l'activité (dates, heures, itinéraire prévu, nombre de participants, etc.) à au moins une personne extérieure au projet.



2 - Annexe 2 (aussi disponible en annexe 8 du Guide Club 2024/2025)

3 - Annexe 2 (aussi disponible en annexe 8 du Guide Club 2024/2025)

I - PRATIQUER

3) S'équiper :

- a. en matériel technique et tenue vestimentaire adaptés à l'activité et aux conditions (par exemple carte, boussole, altimètre, GPS, chaussures adaptées, bâtons, système d'hydratation) ;
- b. en matériel de sécurité (par exemple gilet haute visibilité, lampe frontale, sifflet) ;
- c. en matériel de secours et moyens de communication adaptés.

4) Se comporter :

- a. le pratiquant est responsable de son comportement ; en cas de pratique en groupe, le pratiquant contribue à la sécurité collective ;
- b. le pratiquant respecte le milieu traversé et respecte les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, etc.) ;
- c. le pratiquant doit pouvoir se situer dans son environnement notamment en cas de déclenchement des services de secours et d'assistance ;
- d. le pratiquant doit respecter l'environnement et les autres utilisateurs.

5) S'adapter :

- a. le pratiquant doit s'adapter à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain, des autres utilisateurs de l'espace de pratique et du groupe ;
- b. le pratiquant doit savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Des formations spécifiques dispensées par les structures affiliées de la FFRandonnée permettent d'acquérir les compétences en adéquation avec ces recommandations.⁴

Préalablement à toute activité, il est particulièrement important pour le pratiquant, qu'il soit encadré ou non :

- de récolter des informations détaillées sur l'itinéraire (niveaux d'effort physique, de technicité et de risque), sur le terrain de pratique (milieux et espaces) et sur les conditions de pratique (notamment les prévisions météorologiques)
- de savoir estimer son propre niveau pour valider l'adéquation avec le projet envisagé. Si besoin, le pratiquant peut solliciter l'aide des encadrants de son club.

La FFRandonnée vous aide à tester vos capacités à l'aide du questionnaire « Quel randonneur êtes-vous ? » en annexe 3.

Pour plus de conseils liés à la pratique, l'organisation, la préparation de vos sorties, n'hésitez pas à consulter également le site internet fédéral :

<https://www.ffrandonnee.fr/randonner/conseils/organiser-sa-randonnee>

Une offre de formation fédérale vous permet aussi d'accéder à des contenus spécifiques liés à la réussite de vos projets d'activité.

1.1.4 – Réglementation des espaces protégés

Un espace protégé est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés⁵.

La réglementation des espaces protégés a des incidences sur la pratique des activités sur le plan des accès et des comportements à observer. Il convient pour les pratiquants comme pour les encadrants de connaître, de respecter et de faire respecter les réglementations spécifiques de ces espaces.

4 - <https://formation.ffrandonnee.fr/>

5 - Définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) - <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

I - PRATIQUER



La connaissance des zonages de ces espaces protégés ainsi que les réglementations qui leurs sont afférentes peuvent être consultés sur la plateforme géoportail qui en rassemble l'ensemble des données publiques : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Toutes les données utiles à la prise en compte des enjeux environnementaux autant que des espaces réglementés dans la planification d'activités pédestres en milieu naturel peuvent être affichées en consultant le menu Cartes/Données thématiques/Développement Durable et Energie/Espaces protégés. Elles sont également synthétisées à l'annexe 4⁶ du présent document.

I.1.5 – Incidence des aléas météorologiques sur les pratiques

Comme toute activité de pleine nature, les activités couvertes par la FFRandonnée sont soumises aux aléas météorologiques.

Le pratiquant doit en conséquence et en responsabilité respecter quatre règles essentielles :

- se renseigner sur la météo ;
- tenir compte des éventuelles alertes et les respecter ;
- emporter l'équipement nécessaire ;
- savoir adapter sa pratique en fonction de l'évolution de la météo.

En cas de	Conseils de comportement	Manifestations possibles
Vent violent	• Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.	• Des branches d'arbre risquent de se rompre. • Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
Orages	• Ne vous abritez pas sous les arbres. • Ne courez pas. • Éloignez vos bâtons si vous en possédez. • Asseyez-vous sur votre sac et attendez la fin de l'orage. • Évitez les promenades en forêt et les sorties en montagne. • Le bivouac est fortement déconseillé.	• Risques d'inondation soudaine sur les versants abrupts, des torrents qui sortent de leur lit, risque d'impact de foudre, des branches d'arbres peuvent se rompre et des tuiles se faire emporter par le vent en zone habitée. • Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.
Pluie-inondation	• Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.	• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
Vagues-submersions	• Évitez de randonner sur le littoral. • Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas. • Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).	• Fortes vagues déferlant sur le littoral. • Projections de galets et de macrodéchets. • Élévation temporaire du niveau de la mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers.
Grand froid	• Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. • Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. Couvrez-vous la tête et les mains. Ne gardez pas de vêtements humides. • Évitez les efforts brusques. Dans tous les cas, emportez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, etc.	• Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées. • Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur, attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. • Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale.

I - PRATIQUER

En cas de	Conseils de comportement	Manifestations possibles
Canicule	• Limitez vos activités physiques. • Prévoyez des randonnées sur des itinéraires ombragés, en évitant les heures les plus chaudes. • Si vous devez sortir : portez un chapeau et des vêtements légers. • Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour. • En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.	• Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. • Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. • Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.
Neige-verglas	• Prévoir des délais de déplacement plus longs. Prévoyez le nécessaire pour des conditions d'orientation difficile (GPS, boussole). • Habillez-vous chaudement et emportez des boissons chaudes (thermos).	• Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau. • Les itinéraires balisés au sol risquent de disparaître et la visibilité peut être très réduite, risque de se perdre, risque de chute et de s'égarer.

Où trouver des informations :

Prévisions météo :

<https://météofrance.com/>

Vigilance météorologique et crues :

<https://vigilance.météofrance.fr/fr>

[https://vigilance.météofrance.fr/fr/crues et](https://vigilance.météofrance.fr/fr/crues-et)

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Prévisions météo montagne et risque d'avalanche :

<https://météofrance.com/meteo-montagne>

Météo marine :

<https://météofrance.com/meteo-marine>

Météo des forêts (danger feux de forêt) :

<https://météofrance.com/meteo-des-forets>

Offre météo complète par téléphone (service payant) : 3250



1.1.6 – Connaissance des milieux traversés

La connaissance du milieu est primordiale. Elle conditionne l'anticipation des conditions de la sécurité des pratiquants ainsi que la chaîne de secours, notamment en termes de préparation et d'équipement par exemple.

Les différents types de milieux traversés peuvent être :

Le milieu urbain :

Le « milieu urbain » est un espace de pratique spécifique défini comme un environnement construit et aménagé, caractérisé par une forte densité de bâtiments, d'infrastructures et de populations offrant un

I - PRATIQUER

mélange unique de paysages bâtis et d'espaces verts, favorisant la découverte culturelle et sociale tout en étant facilement accessible et sécurisé.

La plaine :

La « plaine » est l'ensemble des espaces géographiques caractérisés par une surface topographique plane, avec des pentes relativement faibles et situées à basse altitude. Les territoires de plaine sont toutes les communes qui ne sont pas classées dans **la loi dite montagne du 9 janvier 1985** ⁷.

Le piémont :

Le « piémont » est l'ensemble des zones couvertes par la loi montagne mais situées en-dessous du seuil d'altitude « montagne » défini pour chaque massif français de métropole.

La montagne :

La « montagne » est l'ensemble des zones situées au-dessus du seuil d'altitude « montagne » défini pour chaque massif français de métropole ⁸.

Le milieu tropical équatorial :

Le « milieu tropical équatorial » est l'ensemble des espaces géographiques caractérisés par un climat tropical ou équatorial pouvant occasionner de fortes précipitations et/ou parcourus en certaines périodes de l'année par des événements cycloniques. Sur le territoire français, sont concernées les Antilles françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), la Guyane, Mayotte, la Polynésie française, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Le milieu soumis au risque incendie :

Le « milieu soumis au risque incendie » est l'ensemble des espaces géographiques soumis au risque de feu de forêt et faisant l'objet d'une réglementation spécifique ⁹.

Le milieu maritime et lacustre dédié à la pratique de la MA et du LC :

Le « milieu maritime et lacustre dédié à la pratique de la MA et du LC » est l'ensemble des zones d'eau maritimes et des milieux lacustres :

- accessibles à pied, c'est-à-dire situées principalement dans « la bande des 300 mètres » correspondant à la zone de baignade ; c'est-à-dire dans un périmètre où s'exerce la compétence des communes et de l'État en matière de sauvetage (**loi littoral du 3 janvier 1986** ¹⁰) ;
- situé sur des plages de sable à faible devers ne présentant pas de risque particulier, sur des fonds stables hors vase.

La pratique en milieu lacustre (lacs, étangs) est autorisée sur les plages naturelles ou artificielles ouvertes au public dont l'accès est aménagé.

Toute autre pratique (par exemple hors plage ouverte au public, rivières, torrents, ruisseaux...) ou pratique sauvage est à exclure.



Il est fortement déconseillé de s'immerger et de se baigner seul, quel que soit l'âge ou les conditions. Pour en savoir plus sur les campagnes de prévention du ministère chargé des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/campagnes-de-prevention-101>

7 - Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

8 - Alpes du Nord (1000 m)/ Alpes du Sud (1000 m)/ Corse (1000 m)/ Jura (800 m)
Massif central (950 m)/ Pyrénées (1200 m)/ Vosges (900 m).

9 - Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : <http://www.prevention-incendie-foret.com/>

10 - Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

I - PRATIQUER

I.2 – Règles spécifiques

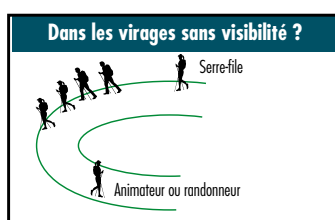
I.2.1 – Règles spécifiques liées à la circulation des piétons sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

« Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires piétonnes ni aux zones de rencontre, ni aux voies vertes. »
(art. R412-34 du code de la route)

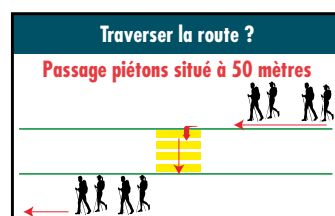
« Lorsqu'il ne leur est pas possible d'utiliser les emplacements qui leur sont réservés ou en l'absence de ceux-ci, les piétons peuvent emprunter les autres parties de la route en prenant les précautions nécessaires. »
(art. R412-35 du code de la route)

« Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche. »
(art. R412-36 du code de la route)



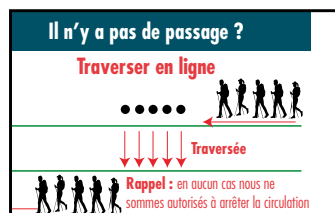
« Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules.



Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention.

Aux intersections à proximité desquelles n'existe pas de passage prévu à leur intention, les piétons doivent emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux aires piétonnes et aux zones de rencontre. »
(art. R412-37 du code de la route)



« Hors des intersections, les piétons sont tenus de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe. »
(art. R412-39 du code de la route)

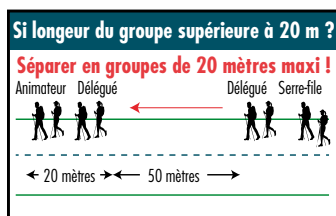
« Lorsque la traversée d'une voie ferrée est réglée par un feu rouge clignotant, il est interdit aux piétons de traverser cette voie ferrée pendant toute la durée de fonctionnement de ce feu. »
(art. R412-41 du code de la route)

Les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche.
(I. de l'art. R412-42 du code de la route)

I - PRATIQUER

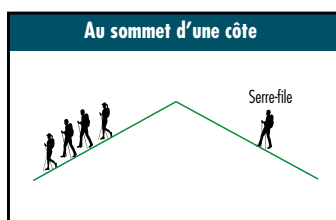
Les groupements organisés de piétons, lorsqu'ils marchent en colonne par un, doivent hors agglomération se tenir sur le bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières.

(II. de l'art. R412-42 du code de la route)



Si les groupements organisés de piétons ne se déplacent pas en colonne par un, ils sont tenus à ne pas comporter d'éléments de colonne supérieurs à 20 mètres. Ces éléments doivent être distants les uns des autres d'au moins 50 mètres.

(III. de l'art. R412-42 du code de la route)



La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, chaque colonne ou élément de colonne empruntant la chaussée doit être signalé :

1° à l'avant par au moins un feu blanc ou jaune allumé ;

2° à l'arrière par au moins un feu rouge allumé, visibles à au moins 150 mètres par temps clair et placés du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe.

Cette signalisation peut être complétée par un ou plusieurs feux latéraux émettant une lumière orangée.

Toutefois, pour les colonnes ou éléments de colonne à l'arrêt ou en stationnement en agglomération, l'emploi des feux prévus au présent article n'est pas requis lorsque l'éclairage de la chaussée permet aux autres usagers de voir distinctement les colonnes ou éléments de colonne à une distance suffisante.

(IV à VI de l'art. R412-42 du code de la route)

Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.

1.2.2 – Règles spécifiques liées à l'itinéraire, le site de pratique ou la discipline pratiquée

1.2.2.1 - Cotation des itinéraires ¹¹

Les caractéristiques de l'itinéraire ainsi que le niveau de pratique doivent être appréciés à l'aide de différents éléments dont par exemple la carte au 1/25 000e, la documentation descriptive, le système de cotation des itinéraires de randonnée pédestre développé par la FFRandonnée.

La cotation fédérale repose sur trois critères :

- l'effort (système de calcul IBP index/ FFRandonnée) ;
 - la technicité (présence ou non d'obstacles plus ou moins importants) ;
 - le risque (gravité plus ou moins importante des accidents corporels en cas de chutes ou glissades).
- La conjugaison de ces 3 critères permet d'exprimer la réelle difficulté de chaque randonnée pédestre.



¹¹ - <https://www.ffrandonnee.fr/randonner/securite/cotation-des-randonnees-pedestres>

I - PRATIQUER

I.2.2.2 – Règles spécifiques liées au site de pratique pour le LC/MA

Les caractéristiques du site de pratique ainsi que le niveau de pratique doivent être appréciés pour la pratique du LC/MA en toute sécurité. Pour ce faire, la FFRandonnée établit pour chaque site de LC/MA **une fiche descriptive de site de pratique**¹². Chaque site de pratique référencé par la FFRandonnée répond à un cahier des charges précis et a obtenu une validation technique.

Les fiches descriptives de sites de pratiques constituent pour le pratiquant une référence en termes de sécurité et de bonnes pratiques.

Dans tous les cas, l'activité doit se pratiquer sur un itinéraire adapté. Dans le cadre d'une activité associative, le site de pratique doit être connu et avoir été reconnu par un animateur diplômé, dans différentes conditions de mer et de météo.

I.2.2.3 – Règles spécifiques liées à la pratique du LC/MA¹³

La pratique du LC/MA avec ou sans moyen de propulsion (pagaie, plaquettes, gants palmés, longe up) implique le respect de quelques règles de sécurité, de priorité et de convivialité :

- choisir une zone autorisée et surveillée ;
- choisir un site validé par la Fédération¹⁴ ;
- consulter la réglementation municipale (panneaux, affiches, poste de secours, etc.) ;
- pratiquer l'activité dans le respect des autres usagers ;
- auto-estimer son niveau sportif ;
- ne pas dépasser ses capacités ;
- respecter le bon niveau d'immersion (avec une hauteur d'eau située entre le nombril et les aisselles) ;
- éviter de longer seul, sinon s'équiper d'un moyen de sécurité individuel (gilet ou bouée de sauvetage) et informer son entourage de sa sortie (heure de retour, lieu de sortie, etc.) ;
- adapter sa tenue en fonction de la température de l'eau ;
- porter une paire de chaussures ou chaussons aquatiques (risque de coupures/piqûre de vive) ; s'hydrater avant, pendant et après la sortie ;
- se protéger du soleil, porter une casquette, des lunettes et appliquer régulièrement de la crème solaire ;
- respecter les zones protégées ;
- utiliser les cheminements balisés pour accéder aux sites de pratiques ;
- ramasser ses déchets ;
- agir en protecteur de la nature en signalant les dépôts sauvages (à la mairie, poste de secours, sécurité) ;
- se renseigner sur la météo, préférer l'étale de basse mer et éviter les vents de terre ;
- ne jamais longer par temps d'orage et éviter la mer formée (vagues déferlantes) ;
- ne pas lutter pour revenir au bord en cas de prise par le courant : crier et agiter les bras pour alerter les secours.



Le port de vêtements en néoprène est recommandé : combinaison, shorty, gants, bonnet, etc. Ils devront être adaptés à l'état de la mer, à la configuration du lieu de pratique, à la température de l'eau et aux conditions météorologiques. Ils facilitent la flottabilité.

Il est fortement déconseillé de s'immerger ou de se baigner seul, quel que soit l'âge ou les conditions.

I.2.2.4 – Règles spécifiques liées à la pratique de la randonnée alpine enneigée

La pratique de la randonnée alpine enneigée implique une évaluation permanente des risques, notamment pour les risques d'avalanche, en phase amont, dans le choix et la préparation de l'itinéraire, puis, sur site, pour évaluer la situation au départ de la sortie, et enfin, tout au long du parcours où l'observation locale est un élément déterminant.

12 - https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/marcheaquatique_635569#6/47.434/1.801

13 - Renvoi vers l'annexe 5 : 5 règles essentielles pour bien longer

14 - https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/marcheaquatique_635569#6/47.434/1.801

I - PRATIQUER

Pour la pratique de la randonnée en milieu enneigé, le pratiquant, l'animateur et l'association doivent se référer au Bulletin d'estimation des risques d'avalanches (BERA) et à l'Échelle européenne des risques d'avalanches (EERA)¹⁵

Sources d'informations utiles :

Pour se renseigner sur les phénomènes d'avalanches : <https://www.data-avalanche.org/>

Données encours : <http://www.data-avalanche.org/now>

Bulletin neige : <http://france.meteofrance.com/france/MONTAGNE>

État du manteau neigeux et prévisions du risque d'avalanche par téléphone (payant) : 08 92 68 10 20

Équipements recommandés pour chaque membre du groupe :

- détecteur de victime d'avalanche ;
- sonde ;
- pelle à neige.

Il est rappelé que ces équipements de secours doivent être régulièrement vérifiés, et qu'un entraînement régulier à leur utilisation est indispensable.

1.2.3 – Recommandations particulières sur la conduite à tenir avec les chiens de protection de troupeaux



Les troupeaux peuvent être gardés par des chiens de protection notamment de gros chiens blancs. On les nomme généralement « patous ».

Les bonnes attitudes à adopter lors de la rencontre avec un ou des chiens de protection (source « guide de l'usager du territoire – 2^e édition ; institut de l'élevage Idèle :

<https://idele.fr/detail-article/usagers-du-territoire-et-chiens-de-protection-mieux-vivre-ensemble-1>) :

A l'approche du troupeau, regroupez-vous, les adultes encadrant les enfants.

Signalez-vous en parlant à haute voix et arrêtez-vous : les chiens vont venir vous sentir pour vous identifier. Vous pouvez placer un objet entre vous et le(s) chien(s) (veste, sac à dos...), contre votre corps. Restez calme et évitez les gestes brusques. Ne fixez pas les chiens dans les yeux. Ne les menacez pas.

Une fois que les chiens se calment et s'éloignent de vous, vous pouvez contourner le troupeau le plus largement possible, en marchant. Ne traversez jamais le troupeau. Ne franchissez jamais de clôtures. Ne forcez jamais le passage.

Pour leur sécurité et la vôtre, les chiens de compagnie et de chasse sont vivement déconseillés à proximité des zones où travaillent des chiens de protection. En cas de rencontre fortuite, tenez votre chien en laisse systématiquement à proximité d'un troupeau, et contournez-le le plus largement possible. Ne prenez jamais votre chien dans les bras, ni dans votre sac.

Certains jeunes chiens peuvent avoir tendance à s'éloigner du troupeau en suivant des randonneurs. Vous rendez service au(x) berger(s) en ne les encourageant pas à le faire – ne pas les caresser et ne surtout rien leur donner à manger !

Chiens de protection et randonneurs - Besoin d'un décodeur ? Adoptez les bons gestes ! - Vidéo Dailymotion¹⁶

Il est possible de retrouver tous ces conseils sur des brochures distribuées dans les offices du tourisme.

En adoptant ces bons réflexes, vous respectez le travail des bergers. Aussi, si vous êtes importunés par ces chiens, signalez l'incident via la procédure Suric@te¹⁷.

15 - Annexe 6

16 - <https://www.dailymotion.com/video/x7o8inv>

17 - <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>

II - ENCADRER



II - ENCADRER

Ces Règles Techniques et de Sécurité (RTS) sont des règles administratives générales qui s'appliquent à tous les encadrants des activités de marche, de randonnée, de longue côte/marche aquatique et des disciplines connexes, qu'ils soient ou non affiliés ou licenciés à la FFRandonnée, professionnels ou bénévoles.



Le picto ci-contre accompagné de texte vert encadré que vous rencontrerez tout au long de ce document, mettent en avant des recommandations dictées par la FFRandonnée.

II.1 - Définitions

L'encadrement des activités de marche, de randonnée et des pratiques connexes est le fait de prendre en charge un groupe de pratiquants. La ou les personnes peuvent être encadrant de fait ou encadrant de droit.

II.1.1 - Encadrant de fait

Est encadrant de fait, toute personne qui est à l'origine d'un projet de pratique, qui prend en main l'organisation et la gestion (conduite) d'un groupe et ce, sans nécessairement agir en vertu d'un mandat ou d'une délégation donnée par les dirigeants d'une structure associative, ou en dehors de tout cadre associatif. Dans le cas d'un groupe qui se crée en dehors de toute organisation ou institution (groupe d'amis ou familial par exemple) où il n'y a pas de responsable désigné, l'un des membres se comportera nécessairement comme un encadrant.

II.1.2 - Encadrant de droit

Est encadrant de droit un animateur au sein d'une association. Il est clairement identifié comme responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de l'association, sur mandat donné par les dirigeants (le mandat peut constituer en un simple accord verbal entre le président et l'encadrant ; il peut être occasionnel ou régulier).

II.2 - Contrôle de l'honorabilité des dirigeants, des encadrants et des juges et arbitres¹

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite :

- auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article **L212-9 du code du sport** ;
- auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

Pour effectuer la vérification de l'absence de condamnation incompatible avec les fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement (mais aussi des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives bénévoles ou des arbitres ou juges), différents textes autorisent les services de l'État à un contrôle automatisé du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du FJJAISV².

À cette fin, la FFRandonnée transmet automatiquement les données collectées lors de la prise de licence ou de son renouvellement pour les personnes ayant des fonctions d'éducateur (animateur, entraîneur, formateur), dirigeantes (élu ayant un mandat social), d'arbitres et/ou de juges.

Ce contrôle ne s'opère qu'à l'égard des personnes (éducateurs, exploitants, arbitres ou juges) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité prévue par le cadre de la loi.

Les informations nécessaires à ce contrôle automatisé de l'honorabilité sont les :

- nom de naissance
- prénom
- date de naissance
- commune de naissance (si né en France)
- ville de naissance et pays de naissance (si né à l'étranger)

1 - <https://www.sports.gouv.fr/media/8070/download>

2 - Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34836>

II - ENCADRER



Lors de la prise de licence, il revient aux dirigeants de l'association de faire compléter aux personnes ayant des responsabilités entraînant le contrôle de l'honorabilité, l'attestation d'honorabilité³ et de renseigner correctement le système de gestion de la vie fédérale. En cas d'arrêt de responsabilités, il faut décocher les items correspondants dans le système de gestion informatisé.

En cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées, les services départementaux de l'État (DSDEN/SDJES) notifieront une incapacité aux personnes contrôlées et les fédérations seront informées par la direction des sports du ministère chargé des Sports, afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

II.3 – Règles générales d'organisation et d'encadrement

II.3.1 Préparation et conduite des activités

En cas d'accident, la responsabilité (civile et/ou pénale) de l'encadrant, qu'il soit de fait ou de droit, pourra être recherchée.

Afin de pouvoir faire face à cette recherche de responsabilités dans les meilleures conditions, la FFRandonnée recommande aux encadrants, de fait ou de droit, qu'ils agissent au sein d'associations affiliées ou non, lors de la préparation et la conduite d'activités, de suivre la méthode IPECA qui est détaillée au point I.1.3 et qui est complétée pour les encadrants par les recommandations suivantes :

- s'informer sur la réglementation de l'encadrement de l'activité envisagée ;
- maintenir sa vigilance et sa responsabilité jusqu'à la fin de la sortie de l'ensemble des personnes prises en charge au départ et qui constituent le groupe ;
- gérer l'effort du groupe ;
- assurer la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants) ;
- choisir son positionnement au sein du groupe de même que celui du ou des assistants en fonction de conditions de pratique ;
- faire respecter les milieux traversés et respecter les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, etc.) ;
- s'adapter à l'évolution du groupe encadré.

Des formations spécifiques dispensées par les structures affiliées de la FFRandonnée permettent d'acquérir les compétences en adéquation avec ces recommandations⁴.

II.3.2. Encadrement des pratiques qui empruntent les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Pratiquants et encadrants doivent respecter les dispositions du code de la route rappelées au I.2.2.1.

Les encadrants sont garants du respect de ces obligations.

La sécurité des pratiques est sous la responsabilité des encadrants qui définiront, pour chaque groupe, un ou des assistants. Les assistants sont des personnes chargées de seconder les animateurs pour sécuriser la séance : guide-file pour sécuriser l'avant du groupe, serre-file pour sécuriser l'arrière du groupe. L'animateur en charge du groupe peut occuper l'un ou l'autre de ces rôles spécifiques.



Afin de permettre à tous les pratiquants d'identifier facilement animateur, assistant, guide-file et serre-file, il est recommandé qu'ils portent des tenues ou un signe distinctif leur permettant d'être repérés rapidement (gilet haute visibilité ou brassard par exemple).

3 - <https://documents.ffrandonnee.fr/vie-federale/honorabilite/note-information-contrôle-honorabilite.pdf>

4 - <https://formation.ffrandonnee.fr/>

II - ENCADRER

Les rôles de l'animateur et de ses assistants sont :

- de sécuriser la pratique ;
- d'indiquer, hors agglomération, le côté de la chaussée qui doit être emprunté (gauche ou droite), l'important étant que l'ensemble du groupe chemine du même côté de la chaussée ;
- de signaler aux véhicules en approche la présence d'un groupe ;
- d'avertir le groupe de l'arrivée de ces véhicules ;
- de veiller à ce que ceux-ci puissent remonter ou croiser le groupe en sécurité, en vérifiant l'approche de véhicules en sens contraire ;
- de faire emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 m ;
- sécuriser les traversées de routes en l'absence de passage, de la manière suivante :
 - attendre le regroupement des pratiquants ;
 - faire traverser la chaussée à l'ensemble du groupe, perpendiculairement à son axe ;
 - sécuriser la traversée avec a minima un encadrant en amont, un encadrant en aval ;
 - de faire respecter toute autre consigne donnée par l'encadrant.

Aucun animateur ou assistant n'est habilité à arrêter la circulation.



Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.

II.3.3 - Règles d'encadrement des activités contre rémunération

Les produits et services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

L'enseignement, l'animation ou l'encadrement **contre rémunération** :

- du long côto ;
- de la marche nordique ;
- de randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi qu'en terrain enneigé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important ;
- de randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi que dans les régions à climat tropical et équatorial en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détrempés ;
- d'activités sportives sur prescription médicale ;

nécessite la possession d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle garantissant la compétence à son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée, et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)⁵

La liste des qualifications inscrites au RNCP et ouvrant droit à l'encadrement des activités ci-dessus sont listées à **l'annexe II-1 du code du sport** ⁶.



Vous pouvez retrouver en annexe 7 ⁷ ce qui concerne le long côto, la randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi qu'en terrain enneigé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important, ainsi que dans les régions à climat tropical et équatorial en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détrempés.

Les certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée sont listées à **l'arrêté du 8 novembre 2018** ⁸.

5 - Articles L212-1 et suivants du code du sport

6 - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042269397

7 - Lien vers l'annexe 7

8 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037658253>

II - ENCADRER

En dehors des pratiques du long côto, d'activités sur prescription médicale, de randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi qu'en terrain enneigé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important, ainsi que dans les régions à climat tropical et équatorial en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détremés dont la FFRandonnée est délégataire n'est pas réglementé. Une qualification professionnelle n'est donc pas obligatoire pour animer, entraîner, encadrer ou enseigner ces activités contre rémunération⁹.



Néanmoins, il est fortement conseillé à l'encadrant dans le cadre d'une obligation de sécurité de moyen de pouvoir attester d'une démarche d'acquisition de compétences, notamment par la possession d'une qualification.

II.3.4 - Règles fédérales générales d'encadrement

Tout encadrant amené à proposer des activités au sein d'une association affiliée à la FFRandonnée, doit, au-delà des recommandations générales, informer ses dirigeants (Président, Comité Directeur ou ses dirigeants référents) des caractéristiques des projets (avec a minima les dates, heures, itinéraires prévus, nombre de participants). Toute sortie doit être inscrite au programme de l'association. La désignation de l'encadrant d'une sortie programmée au sein d'une structure affiliée FFRandonnée reste du ressort du Président de l'association.

L'association, par l'intermédiaire de ses dirigeants, est responsable de la programmation des activités. Son président doit donc être informé de la planification des sorties et s'assurer de leur cohérence avec les compétences des encadrants ; il en valide le programme.

Le président doit favoriser et veiller à la formation de l'encadrant, notamment continue, permettant l'acquisition et le maintien de ses compétences ainsi que la mise en place d'une offre d'animation de qualité.



En dehors des activités pour lesquelles un cadre spécifique existe (cf. point II.3.5 du présent document), l'encadrant peut fixer un nombre maximum de personnes pour chaque séance. Pour cela, les caractéristiques de l'activité, les caractéristiques prévues de la séance (itinéraire, dénivelé, difficultés éventuelles...) et les caractéristiques du public encadré sont des éléments essentiels.

Les titulaires des qualifications FFRandonnée sont reconnus comme compétents pour encadrer les activités, dans les limites des prérogatives conférées par leur diplôme :

Qualification	Prérogatives	Limitations
Certificat Animateur de Randonnée de Proximité (CARP)	activité d'animation en autonomie.	sur itinéraires répertoriés, se déroulant sur une journée maximum et côtés 1 et 2 sur les critères « effort » et « risque » de la cotation fédérale.
Stage Animateur 1 ^{er} niveau (SA1)	organisation et encadrement de randonnées pédestres en autonomie.	à la journée, sans progression de nuit, ni itinérance, et exclusivement sur des itinéraires balisés et/ou répertoriés, reconnus par avance et ne nécessitant pas l'utilisation de techniques de progression liées à l'alpinisme.
Stage Animateur 2 ^e niveau (SA2)	organisation et encadrement de randonnées pédestres en autonomie sur plusieurs jours consécutifs, sur des itinéraires balisés ou non, répertoriés ou non.	- sans choix délibéré d'itinéraires nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme. - en montagne, limitation à des itinéraires balisés et/ou signalés.

9 - La FFRandonnée n'est pas délégataire en ce qui concerne la marche nordique.

II - ENCADRER

Qualification	Prérogatives	Limitations
Brevet Fédéral Animateur de Randonnée Pédestre (BFA RP)	activité d'animation en autonomie sur itinéraires balisés ou non, répertoriés ou non.	en milieu montagne : limitation à des itinéraires balisés dans le respect de la cotation fédérale.
Brevet Fédéral Animateur de Longe Côte (BFA LC)	activité d'animation sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur marche aquatique diplômé, dans différentes conditions de mer et de météo.	
Brevet Fédéral Animateur de Marche Nordique (BFA MN)	activité d'animation en autonomie auprès de tous publics, sur des parcours connus ou reconnus.	
Animateur Montagne	organisation et encadrement de randonnées pédestres en montagne (toutes altitudes), pouvant se dérouler sur plusieurs jours consécutifs, sur des itinéraires balisés ou non répertoriés ou non, adaptés à un cheminement pédestre.	sans choix délibéré d'itinéraires nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme. Hors zone glacier, hors milieu enneigé.
Animateur Raquettes Nordiques	organisation et encadrement de randonnées pédestres en montagne (toutes altitudes) en milieu enneigé, sur des itinéraires adaptés à la progression à pied ou à l'aide de raquettes, balisés ou non, pouvant se dérouler sur plusieurs jours consécutifs.	- en empruntant un cheminement exclusivement nordique évitant les accidents de terrain importants, c'est-à-dire la traversée de pentes enneigées d'une inclinaison de 30° ou plus, ainsi que le cheminement au pied de ces pentes à une distance inférieure à 2 fois leur hauteur. - à l'exclusion de toute progression sur glacier et des itinéraires nécessitant l'utilisation de techniques ou de matériel liées à l'alpinisme..
Animateur Montagne Estivale	organisation et encadrement de randonnées pédestres en montagne (toutes altitudes) non enneigé, pouvant se dérouler sur plusieurs jours consécutifs, sur des itinéraires balisés ou non, et pouvant être hors sentier.	à l'exclusion de toute progression sur glacier et des itinéraires nécessitant l'utilisation de techniques ou de matériel liées à l'alpinisme.
Animateur Montagne Alpine Hivernale	organisation et encadrement de randonnées pédestres en montagne (toutes altitudes) en milieu enneigé, pouvant se dérouler sur plusieurs jours consécutifs, sur des itinéraires adaptés à la progression à pied ou à l'aide de raquettes, balisés ou non, empruntant des cheminements enneigés de type alpin pouvant comporter des traversées de pentes égales ou supérieures à 30°.	à l'exclusion de toute progression sur glacier et des itinéraires nécessitant l'utilisation de techniques ou de matériel liées à l'alpinisme.

II - ENCADRER

Qualification	Prérogatives	Limitations
Capitaine de Route Audax®	organisation, encadrement et animation des brevets de marche Audax®.	
Entraîneur Longe Côte	activité d'entraînement sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur marche aquatique diplômé, dans différentes conditions de mer et de météo.	
Animateur Formé Santé	organisation et encadrement de séances de Randonnée Pédestre, de Marche Nordique et de Longe Côte pour des pratiquants aux capacités physiques diminuées pour des raisons d'ordre physiologique, pathologique ou psychologique.	activité encadrée liée à la qualification obtenue.
Prescri' MarcheS	encadrement non rémunéré de marches auprès de patients au sein d'un membre affilié à la Fédération française de la randonnée pédestre.	
Animateur Bâtons Dynamiques	organisation et encadrement de séances avec utilisation de bâtons dynamiques en autonomie.	



Les formations « montagne » permettent de développer des compétences spécifiques à l'environnement montagnard et aux cotations.

II.3.5 - Règles fédérales particulières d'encadrement en fonction de la forme de l'activité pratiquée

Les activités couvertes par la FFRandonnée se déclinent selon les saisons, selon des environnements (ou milieux) différents et selon diverses formes de pratique. Il est nécessaire d'adapter l'encadrement à ces variables.

II.3.5.1 - Règles d'encadrement spécifiques au longe côte/marche aquatique

◆ II.3.5.1.1 - Définition

Activité qui consiste à marcher en milieu aquatique (océans, mers, lacs...) au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans ustensiles de propulsion.

Elle se pratique tout au long de l'année sur des plages de sable à faible dévers ne présentant ni obstacle majeur ni risque particulier, sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur marche aquatique diplômé, dans différentes conditions d'eau et de météo.

◆ II.3.5.1.2 – Organisation et encadrement

Un groupe doit obligatoirement être encadré a minima par un animateur/initiateur longe côte/marche aquatique diplômé et par un assistant.

II - ENCADRER

L'animateur longue côte/marche aquatique doit :

- être titulaire du diplôme d'animateur/initiateur de longue côte/marche aquatique (ou titres admis en équivalence) ou brevet fédéral d'animateur longue côte/marche aquatique ou entraîneur longue côte ;
- être capable d'organiser, conduire, animer et encadrer des groupes de marcheurs aquatiques dans les meilleures conditions de sécurité, sans choix délibéré d'itinéraire nécessitant l'utilisation de techniques de progression liées à la natation ;
- avoir une bonne connaissance du lieu de pratique et en assurer sa reconnaissance au préalable de sa première évolution ;
- être capable de reconnaître, tester un itinéraire de longue côte/marche aquatique ;
- nommer un assistant.

L'assistant longue côte/marche aquatique doit :

- aider l'animateur ;
- signaler à l'animateur toute situation gênant la progression d'un participant ou du groupe (exemple : bateau à proximité, malaise, perte d'appui, etc.).

Nombre de pratiquants	Encadrement minimal imposé
de 1 à 20 pratiquants	1 animateur et 1 assistant
par tranche de 20 pratiquants supplémentaires	1 animateur et 1 assistant supplémentaire

Le nombre d'encadrants doit systématiquement être adapté à l'état de mer et de la météo, et aux capacités physiques et de progression des pratiquants.

◆ II.3.5.1.3 – Équipement des participants et encadrants

L'animateur dispose à chaque sortie :

- d'un moyen de communication permettant d'appeler les secours en cas de nécessité ;
- d'un sifflet afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants ;
- d'une bouée tube d'assistance au sauvetage d'une personne en danger dans le milieu aquatique homologuée.

L'assistant dispose à chaque sortie :

- d'un sifflet afin de pouvoir communiquer avec les autres encadrants.

L'animateur et l'assistant doivent porter une tenue spécifique ou un signe distinctif afin d'être plus facilement repérés par les pratiquants.

II.3.5.2 - Règles d'encadrement spécifiques à la randonnée en milieu montagnard

◆ II.3.5.2.1 - Définition

Activité pratiquée en milieu montagnard, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude, sans limitation de durée, sur des itinéraires adaptés à un cheminement pédestre, balisé ou non, à l'exclusion de ceux nécessitant l'utilisation de techniques ou de matériel d'alpinisme.

◆ II.3.5.2.2 - Conditions d'organisation

En sus des critères énoncés au point II.3.3, pour construire son programme, l'animateur doit prendre particulièrement en compte :

- les caractéristiques des participants (âge et/ou maturité, niveaux technique et d'autonomie, objectifs, motivation...) ;
- les caractéristiques du terrain (effort et/ou engagement physique requis, technicité, exposition au risque) ; les conditions environnementales (météo, saison, fragilité du milieu naturel...).

II - ENCADRER

◆ II.3.5.2.3 - Qualification de l'encadrement



La FFRandonnée recommande que toute randonnée en milieu montagnard soit encadrée par une personne titulaire du diplôme animateur montagne estivale.

II.3.5.3 - Règles d'encadrement spécifiques à la randonnée en milieu enneigé

◆ II.3.5.3.1 - La randonnée nordique enneigée

II.3.5.3.1.1 - Définition

Activité pratiquée en milieu enneigé, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude, sans limitation de durée, sur des itinéraires adaptés à la progression à pied ou à l'aide de raquettes, balisés ou non, en empruntant un cheminement exclusivement nordique évitant les accidents de terrain importants, c'est-à-dire la traversée de pentes enneigées d'une inclinaison de 30° ou plus, ainsi que le cheminement au pied de ces pentes à une distance inférieure à deux fois leur hauteur.

II.3.5.3.1.2 – Organisation

En sus des critères énoncés au point II.3.3, pour construire son programme, l'animateur doit prendre particulièrement en compte :

- les caractéristiques des participants (âge et/ou maturité, niveaux technique et d'autonomie, objectifs et motivation...) ;
- les caractéristiques du terrain (effort et/ou engagement physique requis, technicité, exposition au risque) ;
- les conditions environnementales (données nivo-météorologiques, fragilité du milieu naturel...).

II.3.5.3.1.3 - Qualification de l'encadrement



La FFRandonnée recommande que toute randonnée en milieu enneigé soit encadrée par une personne titulaire de l'une des qualifications ou ensemble de qualifications suivantes :

- animateur raquettes nordiques ;
- stage animateur 2^e niveau (SA2) et animateur milieu alpin enneigé 1^{er} niveau (MAE1) ;
- brevet fédéral animateur randonnée pédestre (BFARP) et animateur milieu alpin enneigé 1^{er} niveau (MAE1).

◆ II.3.5.3.2 - La randonnée alpine enneigée

II.3.5.3.2.1 - Définition

Activité pratiquée en milieu enneigé, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude, sans limitation de durée, sur des itinéraires adaptés à la progression à pied ou à l'aide de raquettes, à l'exclusion des terrains nécessitant l'utilisation des techniques ou du matériel d'alpinisme.

Cette pratique étant soumise aux risques d'une progression en terrain enneigé accidenté, notamment celui du déclenchement accidentel d'avalanches, l'animateur et les participants doivent être en mesure de se porter mutuellement assistance rapidement et de manière autonome en cas d'accident.

II.3.5.3.2.2 – Organisation

En sus des critères énoncés au point II.3.3, pour construire son programme, l'animateur doit prendre particulièrement en compte :

- les caractéristiques des participants (âge et/ou maturité, niveaux technique et d'autonomie, objectifs et motivation...) ;
- les caractéristiques du terrain (effort et/ou engagement physique requis, technicité, exposition au risque) ;
- les conditions environnementales (données nivo-météorologiques, fragilité du milieu naturel...).

II - ENCADRER

II.3.5.3.2.3 – Encadrement



La FFRandonnée recommande que toute randonnée alpine enneigée soit encadrée par une personne titulaire de l'une des qualifications suivantes :

- animateur montagne alpine enneigée ;
- animateur milieu alpin enneigé 2^e niveau (MAE2).

II.3.6 - Règles particulières d'encadrement en fonction du public encadré

II.3.6.1 – Encadrement des pratiques santé dans les clubs labellisés Santé FFRandonnée

Toutes les sorties « santé » organisées au sein des clubs labellisés Santé doivent être encadrées par des animateurs formés santé.



Pour la randonnée pédestre et la marche nordique, jusqu'à 15 pratiquants, la FFRandonnée recommande un assistant en plus de l'animateur formé santé. Au-delà de 16 pratiquants, la FFRandonnée recommande la présence de deux assistants en plus de l'animateur.

Pour le long côtes/marche aquatique, la présence d'un assistant est obligatoire en plus de l'animateur formé santé et titulaire du BFA LC.



Pour le long côtes/marche aquatique, la FFRandonnée recommande que l'encadrement soit assuré par 1 animateur + 1 assistant pour 10 pratiquants (ce chiffre étant ramené à 5 dans le cas de groupe de débutants).

II.3.6.2 – Encadrement des mineurs en milieu fédéral

La FFRandonnée ne fixe pas de règles fédérales particulières pour l'encadrement des mineurs dans le cadre de sorties associatives, sous réserve que la prise de licence soit assortie d'une autorisation écrite d'un parent ou d'une personne titulaire de l'autorité parentale.

II.3.6.3 – Encadrement des mineurs en groupe en accueil collectif de mineurs (ACM)

Le code de l'action sociale et des familles (notamment son [article R227-13¹⁰](#)) fixe les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les ACM à caractère éducatif.

La randonnée pédestre fait partie des activités physiques nécessitant des conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique prévu.

L'annexe 13 « randonnée pédestre et activités assimilées » de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de [l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles¹¹](#) précise les conditions requises dans 2 fiches¹³.

L'annexe 14 de ce même arrêté précise les conditions requises à [l'article R227-13 du code de l'action sociale et des familles](#) pour l'encadrement des « raquettes à neige » à travers 2 fiches¹⁴.



Pour en savoir plus sur les accueils collectifs de mineurs :

<https://www.jeunes.gouv.fr/organismes-ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-accueils-collectifs-de-mineurs-217>

II.3.6.4 – Encadrement des mineurs pendant le temps scolaire

Les règles diffèrent selon le niveau scolaire des élèves (primaire et secondaire).

◆ II.3.6.4.1 – Écoles maternelle et élémentaire (publiques)

Les directives en matière de l'encadrement des activités physiques et sportives à l'école maternelle et élémentaire publiques sont définies par le ministère chargé de l'Éducation nationale.

10 - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000026384905

11 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025837392/>

12 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032914336

13 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032914337

II - ENCADRER

Il convient pour les connaître de se référer à la **circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (MEN - DGESCO B3-3 – MS)**¹⁴.

Cette circulaire définit notamment les différents types d'activités physiques et sportives, identifie les personnes composant l'équipe d'encadrement, précise les taux d'encadrement applicables selon les situations, liste les activités ne pouvant être pratiquées pendant le temps scolaire, apporte des précisions sur l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives.

◆ II.3.6.4.2 – Établissements d'enseignement secondaire

Il n'existe pas de texte cadre relatif au taux d'encadrement des sports de nature dont la marche, la randonnée et les disciplines connexes font partie. Cependant il est à noter qu'il existe deux textes non contraignants sur l'éducation physique et sportive et le sport scolaire :

La circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire¹⁵ ;

La note de service n°94-116 du 9 mars 1994 relative à la sécurité des élèves : pratiques des activités physiques scolaires¹⁶.

De plus, **la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017**¹⁷ énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux activités physiques de pleine nature devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants.

II.3.6.5 – Encadrement des publics en situation de handicap moteur et sensoriel

Tout encadrant doit respecter les règlements et/ou recommandations édictés par la Fédération française handisport (FFH) qui est délégataire pour la para-randonnée¹⁸.

II.3.6.6 – Encadrement des publics en situation de handicap mental

Tout encadrant doit se référer et appliquer les préconisations édictées par la Fédération française du sport adapté qui diffèrent selon la forme de pratique¹⁹.

14 - <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

15 - <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/32/MENE0401637C.htm>

16 - <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=1206>

17 - <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo16/MENE1711773C.htm>

18 - <https://www.handisport.org/les-29-sports/randonnee/>

19 - <https://sportadapte.fr/pratiquer/formes-de-pratique/>

III - ORGANISER



III - ORGANISER

III.1 – Règles générales d'organisation

L'objet du présent chapitre est de rappeler les obligations législatives, réglementaires et fédérales qui incombent aux organisateurs de manifestations pour des disciplines relevant de la délégation accordée à la FFRandonnée, professionnels ou bénévoles (art. L331-5 à 12, art. R331-3 à 17-2 et art. A331-1 à 5 du code du sport).



Le picto ci-contre accompagné de texte vert encadré que vous rencontrerez tout au long de ce document, mettent en avant des recommandations dictées par la FFRandonnée.



Les modalités d'organisation et de déroulement de toute manifestation sportive, qu'elle soit à visée compétitive ou non, peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Il revient à l'organisateur de choisir de quelle manière les éléments faisant l'objet des modifications doivent être communiqués ainsi que les destinataires.

Les règles générales s'appliquent à toutes les organisations.

Elles sont complétées par des règles spécifiques en fonction de chaque spécialité ou discipline notamment pour l'organisation de compétitions.

III.1.1 – Déclaration des manifestations

Les manifestations de randonnée pédestre se déroulant en totalité ou partiellement sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique¹, comportant un chronométrage et/ou un classement ou comptant plus de 100 participants sont soumises à déclaration.

À l'inverse, l'organisation d'une manifestation ne comportant pas de chronométrage et/ou de classement et ne comptant pas plus de 100 participants n'est pas soumise à déclaration.

Une plateforme internet gouvernementale a été mise en place pour faciliter les démarches liées aux manifestations : les organisateurs, les services de l'État et l'ensemble des services consultés pour avis trouvent désormais sur une plateforme unique des ressources et informations utiles.

<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

Cette plateforme vous permet :

- de vous informer sur vos obligations en tant qu'organisateur ;
- de vous aider dans votre processus d'organisation ;
- d'accéder à des ressources ;
- de déclarer vos événements en ligne après inscription, et de contribuer ainsi à la dématérialisation des démarches.

Des obligations générales s'imposent aux organisateurs de manifestations (assurance, remise en état des voies, etc.). Pour être informé, consultez le site <https://declaration-manifestations.gouv.fr/> et laissez-vous guider.

Les obligations ci-après relèvent des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFRandonnée pour les disciplines pour lesquelles la Fédération a reçu délégation du ministère chargé des Sports.

III.1.2 – Conditions de licence et santé des pratiquants

Type de manifestation	Manifestations autres que les compétitions ou rencontres sportives	Compétitions ou rencontres sportives sans classement	Compétitions ou rencontres sportives avec classement (hors épreuves qualificatives au CDF et CDF)	Épreuves qualificatives aux CDF et CDF
Condition de licence	Au choix de l'organisateur	Licence FFRandonnée ou pass découverte	Licence FFRandonnée ou pass découverte + CACI en compétition	Licence compétition ou licence jeune FFRandonnée

1 - Il s'agit des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes (art. L111-1 du Code de la voirie routière), des chemins ruraux (art. L161-1 du Code rural et de la pêche maritime) et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules terrestres à moteur.

III - ORGANISER

Quel que soit le type d'épreuve, un concurrent mineur doit également présenter une autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale pour être admis à prendre part à une épreuve ou, dans le cas d'une manifestation autre que qu'une compétition ou rencontre sportive, être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

III.1.3 - Surveillance médicale et organisation des secours

Pour toutes les manifestations, quel que soit le nombre de participants, l'organisateur doit prendre des mesures de prévention, d'assistance et de secours, permettant d'assurer la protection médicale des participants, et donc de limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents.

La responsabilité de la surveillance médicale et de l'organisation des secours incombe à l'organisateur. Elle fait partie intégrante de son obligation générale de sécurité à l'égard des participants.

Le terrain, l'altitude, les conditions météorologiques, la distance à parcourir, la vitesse de déplacement, la durée de l'épreuve, le nombre, l'âge et le profil des participants sont autant de paramètres que l'organisateur doit prendre en compte pour évaluer les besoins en personnel et en matériels afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation.

L'organisateur devra mettre en place un service de secours adapté :

- au nombre de concurrents ;
- à la durée de la manifestation et au type de parcours ;
- aux conditions météorologiques prévisibles ;
- à la couverture réseau des zones géographiques parcourues ;
- à l'accessibilité du parcours, que ce soit par les organisateurs ou par les services de secours extérieurs ;

tant qu'il y a du public et des concurrents.

Les moyens décrits ci-après sont à considérer comme minimum, ils sont à compléter selon la nature de la manifestation, en particulier pour les manifestations de masse ou de longue distance.

Lorsque la manifestation comporte plusieurs épreuves, l'effectif à prendre en compte est celui :

- de l'épreuve la plus importante si les épreuves ont lieu les unes après les autres ;
- de la totalité des engagés si les épreuves ont lieu simultanément.

Manifestations sans classement (nbre de participants)	Compétition avec classement (nbre d'équipes)	Personnels	Moyens matériels
- de 500	- de 30	1 personne titulaire du PSC1 ou 1 personne titulaire d'un brevet fédéral d'animateur délivré par la FFRandonnée	• Trousse de 1^{er} secours • Moyens de communication (téléphones mobiles, radio, ou emplacement de téléphones fixes) • N° de secours • N° interne de sécurité
de 500 à 2000	de 30 à 100	2 personnes titulaire du PSC1 ou 2 personnes titulaires d'un brevet fédéral d'animateur délivré par la FFRandonnée	• Trousse de 1^{er} secours • 1 tente ou « abri » aménagé • Moyens de communication (téléphones mobiles, radio, ou emplacement de téléphones fixes) • N° de secours • N° interne de sécurité

III - ORGANISER

Manifestations sans classement (nbre de participants)	Compétition avec classement (nbre d'équipes)	Personnels	Moyens matériels
+ de 2000	+ de 100	1 équipe d'assistance médicale ou 2 secouristes PSE2	• Trousse de 1^{er} secours • 1 structure mobile ou fixe aménagée pour les soins • Moyens de communication (téléphones mobiles, radio, ou emplacement de téléphones fixes) • N° de secours • N° interne de sécurité

L'organisateur indiquera aux participants l'emplacement du ou des postes de secours ainsi que les numéros d'alerte des services de secours d'urgence et du responsable de l'organisation.



Dans tous les cas, l'organisateur peut faire appel à une association agréée par la sécurité civile². Cette association devra être sollicitée par écrit au moins trois mois avant la date de la manifestation.

III.1.4 - Contrôles anti-dopage

Un contrôle anti-dopage peut être diligenté en tout lieu où se déroule une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral (**article L232-13 du code du sport**).

En cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, il revient aux organisateurs de manifestations de mettre à la disposition d'une personne chargée d'un contre anti-dopage :

- des locaux appropriés ;
- un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle. Ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à **l'article R232-57 du code du sport** et être du même sexe que l'athlète contrôlé (**article R232-55 du code du sport**).

L'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle et passible de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende (**art. L232-25 du code du sport**).

III.1.5 - Balisage



Quand un balisage est nécessaire à l'activité et lorsque c'est possible, il est recommandé de privilégier un balisage temporaire réalisé à partir de jalons qui seront retirés à l'issue de la manifestation plutôt que de la peinture, même biodégradable.

III.1.6 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la **loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »**, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou sur celui de la FFRandonnée.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFRandonnée à l'adresse électronique suivante :

donneespersonnelles@ffrandonnee.fr

2 - <https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-associations-agreees-par-la-Securite-civile>

III - ORGANISER

III.1.7 – Droit à l'image

L'organisateur doit prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement de sa manifestation pour informer les participants de la possibilité qu'il se réserve de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit et des modalités de refus de chaque participant de cession de son droit à l'image.



Il est conseillé aux organisateurs d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription aux termes de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une durée limitée (5 ans par exemple).

III.1.8 - Manifestations éco-responsables

Toutes les manifestations organisées par les associations affiliées à la FFRandonnée ou par des organisateurs non affiliés et portant sur des disciplines ou spécialités incluses dans le contrat de délégation de la FFRandonnée, doivent s'inscrire dans une démarche éco-responsable.

Elles doivent être organisées en réduisant l'impact sur la biodiversité et plus largement sur la planète. L'organisateur s'engage à consulter et tenter de se rapprocher la charte des 15 engagements éco-responsables du ministère chargé des Sports³ dont la FFRandonnée est signataire pour le championnat de France de Longe côte.

Pour répondre à cette charte, les événements doivent s'organiser :

- **à échelle humaine** d'évènement avec un nombre d'inscrits maximum cohérent avec le site de compétition. (Afin de réduire l'impact sur la biodiversité) ;
- **de manière simple et sobre** avec notamment un parcours sans sur-balisage quand celui-ci est nécessaire ;
- **en lien avec le territoire** pour privilégier des approvisionnements locaux, en circuit court ;

L'organisateur doit veiller à :

- réduire au maximum les déchets en général et le plastique en particulier en ayant un point d'eau à proximité et des gobelets/carafes réutilisables ;
- prévoir le départ d'un lieu accessible en transport en commun et encourager l'usage de transports durables (transports en commun, co-voiturage, vélo...) ;
- prévoir des poubelles de tri sur le site de l'évènement.



Toutes les manifestations sont de vraies opportunités pour sensibiliser tous les participants et spectateurs, accompagnateurs à la protection de la biodiversité et aux comportements éco-responsables.

La FFRandonnée encourage les initiatives innovantes en ce sens comme par exemple un trophée/tombola éco-responsable, des ateliers de sensibilisation à l'environnement, la récolte de fonds pour une cause ou une contribution directe.

III.1.9 – Règles d'organisation des séjours et voyages

La FFRandonnée titulaire de l'immatriculation tourisme permet à ses clubs d'organiser des séjours et voyages en toute légalité par le biais de l'extension de l'immatriculation tourisme et de son utilisation par les clubs en co-organisation avec leurs comités. Pour plus d'information, se référer au Guide Clubs partie « SÉJOURS ET VOYAGES ».

III.1.10 - Règles d'organisation des séjours sportifs à destination des mineurs

Les séjours sportifs, d'au moins 7 mineurs d'au moins 6 ans « licenciés », organisés par la FFRandonnée, ses comités régionaux et départementaux, et ses clubs affiliés, rentrent dans la catégorie des « séjours spécifiques » et à ce titre, doivent être déclarés, dès lors qu'ils comportent au moins une nuitée hors du domicile familial et sans la présence d'un parent ou d'une personne détentrice de l'autorité parentale.

3 - <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organisateur-d-v-nements-horizon-2024-5207.pdf>

III - ORGANISER

Conformément à l'article **R227-2 du code de l'action sociale et des familles**, toute personne morale organisant un séjour spécifique sportif doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'État dans le département du siège social. Concrètement, cette déclaration est à effectuer auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Toutefois, les séjours organisés à l'occasion de déplacements liés aux compétitions sportives par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leurs sont affiliés ne rentrent pas dans le champ réglementaire des « séjours spécifiques ».



Pour en savoir plus : <https://www.jeunes.gouv.fr/accueil-collectif-de-mineurs-199>

Quel que soit le type de séjour, qu'il relève ou non d'un régime de déclaration, l'obligation générale de sécurité incombe toujours à l'organisateur (locaux prévus pour l'hébergement des mineurs, encadrement, etc.)

III.2 - Règles spécifiques d'organisation de compétition et rencontres sportives avec ou sans classement

III.2.1 - Rando challenge®

III.2.1.1 - Généralités

◆ III.2.1.1.1 - Définition

Le Rando challenge® est une compétition de randonnée pédestre par équipe au cours de laquelle les concurrents suivent, en marchant à une allure moyenne imposée et en restant groupés, un itinéraire tracé sur un fond de carte et jalonné de bornes FFRandonnée.

Après avoir calculé leur temps de parcours, les participants reportent précisément sur la carte la position des bornes et répondent aux questions qui y sont attachées.

◆ III.2.1.1.2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Rando challenges® organisés par la FFRandonnée, ses organes déconcentrés ou ses associations affiliées.

Les épreuves de Rando challenges® sont ouvertes aux licenciés FFRandonnée et non licenciés en fonction de leurs catégories.



Pour les non licenciés, il est préconisé la possession d'un pass découverte pour les épreuves loisir.

La participation à une épreuve de Rando challenge® comptant pour le championnat de France des clubs nécessite la détention d'une licence FFRandonnée compétition ou jeune.

III.2.1.2 - Règles techniques

◆ III.2.1.2.1 - Carte

Les cartes utilisées sont soit des téléchargements soit des reproductions de la carte topographique IGN. Deux exemplaires en impression couleur, dont un au moins doit être indéchirable, résistant à l'eau et comporter un moyen d'identifier l'équipe à laquelle il a été remis, sont fournis par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ. L'impression doit être de qualité suffisante pour permettre de bien visualiser les éléments de la carte. L'échelle (particulièrement si elle diffère de l'échelle nominale), l'orientation et le sens de parcours doivent être indiqués.

Dans la mesure du possible cette carte comportera un quadrillage kilométrique UTM.

Chaque carte doit mentionner le(s) numéro(s) de téléphone permettant de joindre l'organisateur pendant l'épreuve, éventuellement l'heure de fermeture du parcours, ainsi que la mention « carte topographique (c) IGN ».

Les informations figurant en surimpression ne doivent pas se confondre avec la carte ni masquer des éléments utiles à l'orientation. L'itinéraire est donc représenté par une ligne continue suffisamment épaisse pour être lisible et de couleur transparente. L'emplacement du départ est indiqué spécifiquement.

III - ORGANISER

◆ III.2.1.2.2 - Itinéraire

L'itinéraire se caractérise par l'utilisation d'éléments de progression variés, par de nombreux changements de direction, par un important nombre de points remarquables, ainsi que par une grande variété des espaces traversés.

L'itinéraire est indiqué sur la carte mais pas spécifiquement matérialisé ou jalonné sur le terrain.

Le même itinéraire doit être emprunté par tous les concurrents et dans le même sens.

◆ III.2.1.2.3 - Bornes FFRandonnée

Chaque borne FFRandonnée est constituée :

- d'un cylindre en plastique blanc, jaune et rouge conforme au modèle FFRandonnée ;
- d'une pince de contrôle à empreinte (différente pour chaque borne du parcours) ;
- d'une fiche indéchirable et résistante à l'eau comportant une ACM (affirmation à choix multiples).

Il y a au maximum 15 bornes ; elles sont numérotées de façon continue.

Elles doivent être visibles par les concurrents évoluant normalement sur l'itinéraire : **elles sont positionnées impérativement sur le parcours tracé**, soit sur, soit à proximité, d'un repère de terrain également identifiable sur la carte.

◆ III.2.1.2.4 - Fiche de contrôle

Chaque équipe se voit remettre au moment du départ une fiche de contrôle indéchirable et résistante à l'eau, conforme au modèle FFRandonnée et dont les champs « Numéro de l'équipe », « Nom de l'équipe » et « Heure de départ (HD) » ont été renseignés par l'organisateur.

La fiche doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation.

◆ III.2.1.2.5 - Temps de référence, temps cible, consignes

Le temps de référence de l'organisateur est calculé de la manière suivante :

$$\text{a) Distance effort (en km)} = \text{Distance à parcourir (en km)} + \frac{\text{Dénivelé positif (en m)}}{100}$$

$$\text{b) Temps de référence (en minutes)} = \frac{\text{Distance et effort}}{\text{Vitesse moyenne}} \times 60 + \text{forfait}$$

La distance à parcourir ainsi que le dénivelé positif sont relevées manuellement sur la carte du parcours remise aux concurrents.

Le forfait correspond au temps de préparation, aux réponses aux ACM ainsi qu'à un temps de restauration.

Le temps de référence ainsi calculé est arrondi à la minute inférieure.

L'heure de départ enregistrée pour une équipe est l'heure de remise de l'enveloppe contenant les différents documents (carte, informations touristiques, etc.). Par conséquent, l'heure d'arrivée (HA) idéale pour cette même équipe est égale à cette heure du départ (HD) + le temps de parcours (appelé aussi « **temps cible** ») qu'elle a calculé.

L'allure moyenne, le forfait et le sens du parcours, éventuellement son heure de fermeture, sont indiqués par l'organisateur dans les **consignes** particulières de l'épreuve.

Exemple de calcul :

Pour calculer la distance effort, il faut relever sur la carte la distance à parcourir ainsi que le dénivelé positif soit par exemple : 11,8 km + (450 m de dénivelé / 100) = 16,3 km effort

Si la vitesse moyenne établie par les organisateurs est de 4 km/h et le forfait de 45 min, le calcul du temps de référence est le suivant : (16,3 / 4 x 60) + 45 = 289,5.

Il faut alors arrondir ce résultat à la minute inférieure : 289 min (soit 4h49).

◆ III.2.1.2.6 - Affirmations à choix multiples (ACM)

Les ACM peuvent porter sur le patrimoine, la faune, la flore, toutes particularités locales ainsi que, plus généralement, sur la technique, l'orientation, la sécurité, la Fédération, etc.

Les réponses, hormis celles faisant appel à l'expérience ou à la formation d'un randonneur, doivent pouvoir être données après une observation attentive lors du cheminement (à privilégier), ou à l'aide de documents fournis par l'organisateur au moment du départ.

Les différentes ACM doivent être indépendantes les unes des autres. Chaque ACM comporte trois propositions dont une ou plusieurs sont correctes.

Les réponses à une ACM sont marquées sur la fiche de contrôle en utilisant la pince à empreinte spécifique à la borne à laquelle elle est attachée, à l'exclusion de tout autre procédé. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fausse.

◆ III.2.1.2.7 - Positionnement des bornes

Le pointage sur la carte de la position des bornes s'effectue en perçant l'exemplaire indéchirable à l'aide d'une épingle à nourrice remise par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ.

Une borne doit être marquée précisément sur la carte à son emplacement estimé (voir conditions au point III.2.1.2.11).

◆ III.2.1.2.8 - Matériel obligatoire

Chaque équipe doit obligatoirement disposer :

- d'un téléphone portable en état de fonctionnement (utilisation strictement réservée à la sécurité) ;
- d'une trousse de premiers secours.

En outre, chaque participant doit disposer :

- de chaussures et de vêtements adaptés aux caractéristiques de la randonnée ;
- d'un sac à dos ;
- d'une réserve d'eau adaptée ;
- d'une réserve alimentaire ;
- d'une couverture de survie ;
- d'une veste coupe-vent et/ou de protection.

Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long du parcours.

◆ III.2.1.2.9 - Départ

Le départ des équipes se fait de manière échelonnée.

L'intervalle de départ entre 2 équipes doit être au minimum de 2 minutes. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se suivre à moins de 20 minutes et doivent être séparées, si possible, par au moins deux équipes d'autres clubs. Cet écart pourra, si nécessaire, être réduit selon la plage horaire disponible pour le passage de la totalité des concurrents.

Chaque équipe reçoit au départ une enveloppe contenant :

- un exemplaire (plastifié ou inaltérable) de la carte, telle que définie au point III.2.1.2.1.1 ;
- une épingle de sûreté permettant de perforer cette carte à l'emplacement supposé de chaque borne ;
- un autre exemplaire sur papier de la même carte ;
- une fiche de contrôle, telle que définie au point III.2.1.2.1 ;
- les consignes particulières à l'épreuve (sens de parcours, heures limites, zones interdites, etc.) ;
- un dossard au moins, pour le capitaine ;
- toute documentation jugée utile par l'organisateur décrivant le patrimoine local ou son environnement.

Les équipes disposent d'un espace pour préparer leur randonnée.

La préparation sur carte terminée, avant de partir sur le terrain, le capitaine de l'équipe remet aux organisateurs le temps calculé, nommé « temps cible » (cf. III.2.1.2.5) et signe en regard de cette information sur la feuille d'émargement prévue à cet effet.

◆ III.2.1.2.10 - Arrivée

Toute équipe doit impérativement arriver groupée. Le temps est pris sur le dernier membre de l'équipe. Il est arrondi à la minute supérieure. L'exemplaire indéchirable et résistant à l'eau de la carte ainsi que la fiche de contrôle sont immédiatement remis à l'organisateur qui renseigne l'heure d'arrivée sur la feuille d'émargement utilisée au départ et refait signer le capitaine de l'équipe afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

Tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné, doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

Une équipe arrivée après l'heure de fermeture du parcours ne sera pas classée.

◆ III.2.1.2.11 - Classement

Le classement est établi en tenant compte des pénalités suivantes :

- positionnement des bornes : 10 points en cas de borne mal positionnée (tolérance sur la carte : cercle de 3 mm de diamètre) ou 15 points par borne excédentaire ;
- cumul des écarts entre le temps cible et le temps réalisé d'une part et le temps cible et le temps de référence d'autre part : 1 point par minute en plus ou en moins ;
- réponses apportées aux ACM : 5 points en cas de réponse fausse (si plusieurs bonnes réponses sont possibles pour une ACM, une seule réponse cochée n'est pas considérée comme suffisante) et 20 points en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon.

Le fait de ne pas positionner une borne n'interdit pas de répondre à l'ACM correspondant.

De même, l'absence de réponse à une ACM n'invalide pas la borne correspondante.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes. Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte.

En cas d'égalité sur le critère temps, une question subsidiaire ouverte est posée. L'équipe s'approchant le plus près de la réponse est déclarée vainqueur.

◆ III.2.1.2.12 - Contrôles sur le parcours et cas de disqualification

III.2.1.2.12.1 - Contrôleurs

L'arbitre et/ou l'organisateur désigne(nt) parmi les membres de l'équipe d'organisation un nombre suffisant de contrôleurs ayant une bonne connaissance de la pratique afin d'assurer une présence sur le terrain et y veiller au respect des règles par les concurrents.

III.2.1.2.12.2 - Cas de disqualification

Une équipe peut être disqualifiée après constatation par les contrôleurs présents sur le parcours et sur décision du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ou assistance extérieure sous quelque forme que ce soit ;
- progression délibérée en dehors de l'itinéraire et notamment dans des zones interdites et indiquées comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, ou des propriétés privées, etc. ;
- déplacements non groupés des membres de l'équipe (aucune équipe n'est autorisée à valider sa réponse à une ACM tant qu'elle n'est pas au complet) ;
- déplacements groupés de 2 ou plusieurs équipes d'un même club ;
- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- non-respect de consignes données par un organisateur ;

III - ORGANISER

- utilisation d'un téléphone portable, d'un GPS ou de tout appareil électronique d'orientation ou de communication ;
- utilisation d'un moyen de transport ;
- non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites ;
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation ;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

◆ III.2.1.2.13 - Jury d'épreuve et réclamations

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur les réclamations, les litiges survenus et les disqualifications. Ses décisions sont sans appel.

Il est composé :

- du directeur de l'épreuve (responsable de la compétition) ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de toute autre personne choisie par l'organisation afin d'assurer une impartialité.

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous avant le premier départ.

Les réclamations sont remises par le capitaine d'équipe au jury dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats de chaque équipe concurrente. La décision du Jury est remise au responsable à l'origine de la réclamation.

Passé ce délai, le classement officiel peut être proclamé et devient, dès lors, définitif.

◆ III.2.1.2.14 - Modification du parcours / annulation de l'épreuve

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité), le jury d'épreuve se réserve le droit de modifier, d'arrêter en cours ou d'annuler l'épreuve.

III.2.1.3 - Règles particulières d'organisation du championnat de France des clubs de Rando challenge®

◆ III.2.1.3.1 - Principes généraux

Le championnat de France des clubs de randonnée pédestre est constitué d'épreuves Rando challenge® labellisées FFRandonnée qui :

- se déroulent sur une saison sportive, c'est-à-dire du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- sont organisées par des comités et des clubs FFRandonnée ;
- sont ouvertes à tous les clubs FFRandonnée à jour de leur affiliation ; ils y sont représentés par une ou plusieurs équipes constituées de 2, 3 ou 4 licenciés, tous détenteurs d'une licence FFRandonnée compétition.

Elles donnent lieu à l'attribution de points à l'ensemble des équipes participantes.

Un cumul annuel de ces points par club permet de décerner le titre de champion de France conformément au point III.2.1.3.7 du présent document.

◆ III.2.1.3.2 - Épreuves qualificatives labellisées

Pour être labellisée, une épreuve doit :

- respecter l'ensemble des règles générales d'organisation (points III.2.1 et III.2.2) ;
- respecter une distance entre 16 et 20 km-effort ;
- mettre en place entre 12 et 15 bornes ;
- imposer une allure moyenne de 4 km/h et un forfait de 45 minutes ;
- être validée par un arbitre régional ;
- être inscrite au calendrier national ;
- être ouverte à tout club affilié à la FFRandonnée.

III - ORGANISER

L'organisateur s'engage à communiquer aux participants le règlement complet (règlement fédéral et consignes particulières à l'épreuve) au plus tard 10 jours avant la compétition.

Pour obtenir le label épreuve qualificative de Rando challenge®, son organisateur doit transmettre, **avant l'épreuve**, à l'arbitre régional ou son adjoint un dossier de demande comportant :

- la carte du parcours avec la position des bornes ;
- les ACMs ;
- les autorisations ou déclarations administratives (ou à défaut les demandes) ;
- les consignes particulières de l'épreuve (sens de parcours, heures limites, zones interdites, etc.) ;

L'arbitre régional ou son adjoint formule à l'organisateur une réponse argumentée dans les 15 jours, et en informe le groupe de travail national Rando challenge®.

En cas de réponse positive, l'épreuve est référencée dans le calendrier officiel des Rando challenges® de la FFRandonnée.

Après l'épreuve, l'organisateur doit publier sur son site :

- le classement détaillé ;
- la carte du parcours avec la position des bornes, les données correspondantes (distance, dénivelé) ;
- les ACMs.

◆ III.2.1.3.3 - Arbitre régional

La présence d'un arbitre régional ou de son adjoint est obligatoire lors d'une épreuve qualificative.

En cas de vacance de l'arbitre régional ou de son adjoint, le référent Rando challenge® fait office d'arbitre régional.

◆ III.2.1.3.4 - Jury d'épreuve

Le jury a les habilitations décrites au point III.2.1.2.13 et doit être composé, au minimum :

- du directeur de l'épreuve ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de l'arbitre régional ou de son adjoint.

Des membres supplémentaires peuvent être désignés ; cependant le nombre total de membres doit toujours être impair.

◆ III.2.1.3.5 - Équipe

Une équipe est constituée de 2, 3 ou 4 licenciés, membres d'un même club FFRandonnée et tous détenteurs d'une licence FFRandonnée compétition.

Elle peut être masculine, féminine ou mixte. Sa composition peut varier d'une épreuve à l'autre.

◆ III.2.1.3.6 - Attribution des points par épreuve labellisée

Les points sont attribués selon un barème unique pour toutes les épreuves, quelle que soit leur structure organisatrice (club, comité départemental, comité régional) ; ils sont éventuellement majorés selon l'audience de cette épreuve (c'est-à-dire le nombre d'équipes inscrites et ayant réellement pris le départ).

III.2.1.3.6.1 - Barème de base

Place	Points attribués
1	30
2	24
3	18
4	12
5	11
6	10
7	9

III - ORGANISER

Place	Points attribués
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

Les points sont attribués aux seules équipes concourant au championnat national (au sens de l'article III.2.1.3.5 ci-dessus), selon leurs positions relatives dans le classement de l'épreuve et quand bien même seraient intercalées entre elles des équipes non éligibles.

III.2.1.3.6.2 - Majoration selon l'audience

Pour les épreuves ayant réuni plus de 15 équipes au départ, le barème du point III.2.1.3.6.1 est majoré d'1 point par équipe au-delà de la 15e place.

III.2.1.3.6.3 - Totalisation des points par club

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite sur une épreuve.

Seule l'équipe la mieux classée de chaque club marque la totalité des points correspondant à sa place.

Les autres équipes du même club reçoivent :

- soit une bonification forfaitaire de 6 points ;
- soit leurs points réels, s'ils sont inférieurs à cette valeur.

Le cumul de ces points constitue le résultat du club sur cette épreuve.

♦ III.2.1.3.7 - Attribution du titre de champion de France

En fin d'année sportive, les résultats d'épreuves sont additionnés pour chacun des clubs et le titre de champion de France est attribué à celui ayant le plus de points.

En cas d'égalité, les clubs seront départagés selon leurs meilleurs résultats.

Exemple : deux clubs totalisent 150 points et ont participé à 4 épreuves chacun.

Le club A a enregistré successivement 50, 50, 30 et 20 points.

Le club B a enregistré successivement 25, 50, 50 et 25 points.

Alors le club A est déclaré champion de France.

Si ce critère ne départage pas les clubs, le vainqueur sera celui qui a engagé le plus grand nombre d'équipes sur les épreuves labellisées du championnat de France.

III.2.1.4 - Recommandations relatives aux Rando challenges® découverte



Afin de promouvoir le Rando challenge®, des épreuves découverte peuvent être mises en place.

Les adaptations peuvent porter sur :

- la composition des équipes : au minimum 2 personnes, licenciées ou non, au maximum 6 ;
- le temps de référence : distance et/ou dénivelé fournis par l'organisateur ;
- le parcours : distance plus courte et/ou balisage spécifique sur le terrain ;
- l'organisation des départs : rapprochés, alternés en sens contraire, etc.

III - ORGANISER

Le calcul des résultats ne doit comporter aucun critère de performance. De ce fait, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre en compétition n'est pas requise pour ces épreuves.



Les concurrents ne sont pas tenus de réaliser une vitesse imposée ; leur temps de parcours réel n'est pas chronométré.

L'organisation des départs est laissée à la libre appréciation de l'organisateur afin de limiter l'attente des participants tout en assurant une certaine fluidité à l'épreuve.

Les dossards, bien que non obligatoires sont recommandés ; à défaut tout équipement vestimentaire nettement identifiable (foulard ou casquette).

Ces Rando challenges® découverte ne peuvent en aucun cas servir de support à une épreuve du championnat de France des clubs de Rando challenge®.

III.2.2 – Longe côte (LC)

III.2.2.1 – Généralités - définitions

Une compétition de Longe côte est une épreuve sportive individuelle ou par équipe, répondant à des règles techniques, au cours de laquelle les concurrents effectuent au moins un parcours balisé dans l'eau en marchant dès que possible au bon niveau d'immersion (BNI) ou terre-eau-terre.

Tous les ustensiles de propulsion manuels et non motorisés sont autorisés en fonction du type d'épreuve (pagaies, gants palmés, plaquettes, Longe Up, ...).

Toutes les épreuves organisées doivent respecter les règles de pratique du LC dès lors qu'il y a une évolution dans l'eau (cf. chapitres PRATIQUER et ENCADRER du présent document). C'est le cas notamment des périodes d'échauffement, d'entraînement et de récupération des compétiteurs qui doivent être encadrées.

Les périodes d'entraînement doivent permettre aux compétiteurs de reconnaître le parcours afin de prendre connaissance des différences de niveau et des courants.

III.2.2.2 – Types d'épreuves

Plusieurs types d'épreuves peuvent être organisés :

- des compétitions de Longe côte organisées par des structures fédérales correspondant à des épreuves chronométrées ou non avec ou sans classement ;
- des épreuves qualificatives pour le championnat de France et le championnat de France donnant lieu à l'attribution d'un titre fédéral (départemental, régional, de zone et national) inscrites au calendrier officiel de la FFRandonnée ;
- des épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et la finale nationale (se reporter au chapitre III.2.2.5).

III.2.2.3 – Épreuves chronométrées ou non, avec ou sans classement

L'organisateur peut organiser tous types d'épreuves. Il a le libre choix des catégories, du type de chronométrage, des distances et doit s'adapter à son public. Celles-ci doivent être décrites dans un document de présentation ainsi que les règles et modalités d'application.

Pour information, la structure minimum pour l'organisation est la suivante :

- un poste central (PC) de course ;
- un directeur de course (DC) ;
- une équipe d'arbitrage (à adapter suivant les épreuves réalisées) ;
- des moyens de secours.

L'arbitre régional de la région d'appartenance peut être consulté à ce sujet.

Ce dispositif doit être adapté selon le nombre de compétiteurs, les conditions de mer et de météo.

III - ORGANISER

III.2.2.4 – Épreuves qualificatives au championnat de France

L'épreuve qualificative est une compétition permettant de qualifier des compétiteurs pour le championnat de France de Longe côte.

Chaque comité départemental, régional et de la FFRandonnée organise des qualificatifs pour qualifier ses meilleurs licenciés et/ou équipes à participer au championnat de France.

Plusieurs comités régionaux peuvent se réunir pour l'organisation d'un qualificatif. Dans ce cas, il doit y avoir un classement distinct pour chaque région.

Pour participer au championnat de France il faut d'abord se qualifier au championnat régional de sa région d'appartenance puis se qualifier au championnat de zone (inter-régions) dont le compétiteur dépend.

Les épreuves qualificatives pour le championnat de France doivent :

- être publiées avant le début d'année N au calendrier national des compétitions qualificatives pour le championnat de France ;
- être réalisées en totalité au minimum 15 jours avant la date du CDF ;
- être validées par l'arbitre régional de la région où se déroule le qualificatif.

Pour qu'un qualificatif soit validé il faut qu'au plus tard le 15 janvier de l'année du qualificatif et CDF, le comité organisateur transmette un dossier de présentation de la compétition à l'arbitre national, validé par l'arbitre régional, comportant :

- le plan du site de la compétition ;
- le parcours ;
- l'organisation de l'équipe arbitrale et du chronométrage ;
- la validation de l'arbitre de la région.

Les épreuves du championnat de France sont coorganisées par un club affilié à la FFRandonnée, un consortium de clubs, son comité départemental et son comité régional par délégation de la fédération. Elles se déroulent sur une journée et demie (samedi + dimanche matin).

La logistique de la compétition est assurée par un directeur de course et supervisée par l'arbitre national aidé par l'arbitre régional. L'arbitre national est obligatoirement présent le jour de l'épreuve.

La FFRandonnée diffuse tous les ans en début d'année civile un cahier des charges et un appel à candidature d'organisation des épreuves nationales du championnat de France.

III.2.2.5 – Épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et à la finale nationale.

Les épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et à la finale nationale doivent :

- se dérouler sur un site de pratique validé sous couvert de l'arbitre régional ou par tout arbitre à jour de formation et membre de la commission régionale d'arbitrage (de préférence différent du club organisateur) ;
- être inscrites au calendrier national des rencontres sportives par l'intermédiaire du référent régional avant octobre de l'année N-1 et le plus tôt possible dans la saison ;
- avoir la présence d'un arbitre qualifié (formation arbitre et recyclage annuel). L'arbitre valide les résultats au responsable des épreuves nationales.

Pour la coupe de France des clubs il sera distingué deux catégories d'âges :

- une catégorie senior avec des équipes constituées de 4 à 6 longeurs des catégories juniors à M2 avec l'obligation d'avoir au moins 2 catégories d'âge représentées. Les juniors seront assimilés aux seniors ;
- une catégorie master avec des équipes constituées de 4 à 6 longeurs des catégories M2 à M4 avec l'obligation d'avoir au moins 2 catégories d'âge représentées.

III.2.2.6 – Règles sportives

◆ III.2.2.6.1 – Parcours / épreuves

Les parcours des épreuves qualificatives, du championnat de France et de la coupe de France des clubs s'effectuent en respectant les règles techniques de la pratique du Longe côte, sur un parcours balisé, chronométré ou pas et en tenant compte des contraintes du site de pratique.

III - ORGANISER

Les types d'épreuves et les classements retenus pour les épreuves qualificatives, le championnat de France et la finale de la coupe de France des clubs sont validés et diffusés dans une note par la commission nationale des rencontres sportives.

Une catégorie déficients visuels est créée (cf. point III.2.2.7).

◆ III.2.2.6.2 – Catégories d'âge

Minimes/cadets	12-15 ans
Juniors	16-17 ans
Seniors	18-39 ans
Master 1	40-49 ans
Master 2	50-59 ans
Master 3	60-69 ans
Master 4	70 ans et plus

La catégorie d'âge prise en compte est celle de l'année civile du championnat de France.

La mixité de catégorie d'âge dans une équipe est autorisée (excepté minimes/cadets). C'est l'âge du plus jeune compétiteur qui détermine la catégorie de classement. La présence d'un junior dans une équipe est autorisée mais le sur-classement ne peut être que d'une catégorie (senior). Celui-ci n'est pas pris en compte comme le plus jeune donc l'équipe est automatiquement classée dans la catégorie senior.

◆ III.2.2.6.3 - Participation –qualification - changement

Pour s'engager aux épreuves qualificatives, au championnat de France et à la finale de la coupe de France des clubs, le compétiteur doit posséder une licence compétition ou jeune FFRandonnée en cours de validité à la date de l'épreuve.

Tout concurrent mineur doit en outre présenter une autorisation d'une personne ayant autorité parentale. Le compétiteur doit être en mesure de fournir ces documents au délégué de course qui les transmet à l'organisateur.

Pour les épreuves du championnat de France, le concurrent doit avoir obtenu sa qualification au championnat de zone à l'issue du qualificatif dans la catégorie d'âge et de sexe dans laquelle il concourt ou au scratch. Le délégué de course du club doit confirmer sa participation avant la date limite. La licence détermine le club d'appartenance.

Une équipe ne peut être constituée qu'avec des compétiteurs du même club, la licence faisant foi.

Chaque compétiteur de l'équipe doit apparaître dans la composition de celle-ci avec son numéro de licence et sa date de naissance.

Les inscriptions aux épreuves qualificatives et au championnat de France se font uniquement par l'intermédiaire du délégué de course du club sur le logiciel d'inscription aux compétitions mis à disposition par la FFRandonnée.

Pour les épreuves qualificatives, le classement permet de qualifier, pour le championnat de France, les meilleurs compétiteurs ou équipes par catégorie d'âge et de sexe ou par temps scratch. L'arbitre régional valide et archive le classement, dans un délai maximum de 7 jours, par l'intermédiaire du logiciel d'inscription mis à disposition de la FFRandonnée et archivé par l'arbitre régional concerné.

Le nombre de qualifiés par région et par zone pour le championnat de France est fixé annuellement et diffusé aux arbitres régionaux ou aux commissions régionales d'arbitrage.

Pour les équipes, c'est le nom/numéro de l'équipe représentant le club qui se qualifie.

Un club a la possibilité d'opérer un seul changement dans une équipe qualifiée jusqu'à 24h avant le début de la première épreuve à condition de ne pas changer la catégorie d'âge et de sexe de l'équipe. Elle doit être constituée de compétiteurs licenciés dans ce club ayant ou non participé au qualificatif.

III - ORGANISER

Le mode opératoire à appliquer pour réaliser ces modifications sera précisé dans le document de présentation de l'épreuve.

Après la date limite autorisant les changements à l'intérieur des équipes, chaque club a la possibilité en cas de force majeure de demander au jury d'épreuve un unique changement par équipe. Ce changement ne doit pas faire changer la catégorie d'âge et de sexe de l'équipe. Cette demande de changement se fait par l'intermédiaire du formulaire joint au dossier de présentation de l'épreuve. Le jury examine si ce changement est conforme au règlement, et, en cas d'avis favorable, un dossard vierge sera à retirer auprès de l'organisateur moyennant un surcoût fixé par celui-ci et notifié dans le dossier de présentation de l'épreuve. Cette demande accompagnée du dossard du compétiteur remplacé, de la licence du remplaçant seront transmis au PC course par le délégué de club pour acceptation au moins une heure avant le départ du premier concurrent de l'épreuve concernée. Si le compétiteur remplacé participe à d'autres épreuves, les dossards des épreuves correspondantes doivent être remis avec la demande de remplacement. En cas d'infraction à cette règle le club s'expose à être disqualifié de la compétition visée.

Un compétiteur en épreuve solo qui ne peut participer pour quelque raison que ce soit, n'a pas le droit d'être remplacé par un autre compétiteur. Le dossard solo est nominatif et non interchangeable.

Pour participer à la finale de la coupe de France des clubs, les clubs doivent identifier et participer à des rencontres sportives comportant au moins une épreuve de la formule « coupe de France des clubs » inscrites au calendrier fédéral.

Pour pouvoir participer à la finale, chaque club doit être qualifié dans les vingt premières équipes en catégorie senior ou master par catégorie de la coupe de France.

Une équipe ne peut être constituée qu'avec des compétiteurs du même club, la licence faisant foi.

Chaque compétiteur de l'équipe doit apparaître dans la composition de celle-ci avec son numéro de licence et sa date de naissance.

◆ III.2.2.6.4 - Obligation des clubs

Pour participer au championnat de France et à la coupe de France des clubs, un club doit être affilié à la FFRandonnée et délivrer des licences compétition ou jeune FFRandonnée.

◆ III.2.2.6.5 – Structure minimum

L'organisation des épreuves qualificatives, du championnat de France et de la finale de la coupe de France des clubs nécessite la mise en place d'un dispositif composé a minima de :

- un directeur de course ;
- un arbitre national ou son adjoint pour le championnat de France, le championnat de zone et la finale de la coupe de France des clubs. Un arbitre désigné par le comité régional d'arbitrage pour les qualificatifs régionaux et les épreuves de la coupe de France des clubs ;
- une équipe d'arbitrage suivant le type d'épreuve (formée et connue poste par poste conformément aux règles techniques de la formation arbitre) ;
- un dispositif de sécurité plage et eau, des moyens de secours ;
- un PC course et d'une équipe de chronométrage ou d'arbitres qualifiés en cas de non-chronométrage. Le chronométrage doit pouvoir s'adapter à toutes les conditions (météo et géographie du site de pratique) ;
- un dispositif permettant un éventuel contrôle anti-dopage.

Cette structure doit être décrite et diffusée aux participants dans un dossier de présentation de l'épreuve.

◆ III.2.2.6.6 – Déroulement des épreuves

Les horaires des différentes épreuves compétitives sont établis en fonction des marées éventuellement et notifiés dans le programme officiel de la compétition. Chaque compétiteur ou équipe est informé de son horaire de départ et se doit d'être présent en chambre d'appel 5 minutes minimum avant celui-ci (horaire de départ affiché au minimum 12 heures avant la première épreuve).

III - ORGANISER

III.2.2.6.6.1 - Chronométrage

La mise en place d'un chronométrage électronique est privilégiée sur les qualificatifs et pour le championnat de France.

Pour les équipes, le temps de départ et d'arrivée est pris sur le même compétiteur « capitaine ». Celui-ci passe en premier, de l'équipe, la ligne de départ et en dernier, de l'équipe, la ligne d'arrivée.

Compte tenu des temps réalisés, le chronométrage doit être capable de restituer des temps au millième. Les puces de chronométrage, portées au bras, doivent se situer entre le coude et l'épaule du compétiteur.

III.2.2.6.6.2 - Pénalités

Des pénalités sont attribuées aux compétiteurs pour non-respect des règles techniques de pratique du Longe côte :

- non-respect d'un BNI⁴ pendant une durée qui n'est pas ponctuelle (rappel : à partir d'un point défini dans l'eau, le BNI se vérifie face au compétiteur et consiste à avoir au minimum le bassin dans l'eau) = application d'un stop & go ;
- non-respect du pas du longeur (rappel : il est interdit de courir, de tirer, de tenir ou pousser un compétiteur, sauf conditions particulières annoncées lors du briefing course) = application d'un stop & go ;
- non-respect de la règle de rattrapage (rappel : tout compétiteur rattrapé doit s'écarter pour laisser passer le rattrapant afin de ne pas entraver son évolution et lui laisser le BNI favorable) = application d'un stop & go ;
- interdiction de profiter de l'aspiration ainsi créée pour les épreuves type contre la montre individuel ou par équipes (rappel : afin d'éviter les contacts il est interdit d'utiliser un moyen de propulsion lors de la phase de dépassement côté compétiteurs) = application d'un stop & go ;
- non-respect de la règle de contournement (rappel : se fait toujours eau-terre) = application d'un stop & go ;
- prise d'appui sur un point de contournement = application d'un stop & go ;
- heurt ou prise d'appui d'un point de contournement en le faisant chuter = carton rouge - disqualification ;
- en cas de faux départ :
 - 1^{er} faux départ = retour au point de départ ;
 - 2^e faux départ par le même compétiteur ou équipe = carton rouge - disqualification ;
- en cas de non-présentation du compétiteur ou de l'équipe complète en chambre d'appel à l'horaire prévu :
 - 1^{er} appel = prend le départ en dernier ;
 - 2^e appel 1 minute après le 1^{er} appel = carton rouge - disqualification ;
- se jeter volontairement sur la ligne d'arrivée = carton rouge - disqualification.

Ces pénalités s'appliquent à tout compétiteur.

Stop & Go : l'arbitre siffle et marque un angle droit avec ses deux mains. Le compétiteur ou l'équipe s'arrête. Dès l'arrêt effectif l'arbitre siffle et lève le bras, le compétiteur ou l'équipe repart.

III.2.2.6.6.3 - Disqualification (carton rouge)

En plus des motifs notifiés ci-dessus, une équipe ou un compétiteur peuvent être disqualifiés, sur décision motivée du jury, pour tout manquement grave au règlement notamment en cas de :

- non-respect des règles de chronométrage ;
- non-respect manifeste du stop & go ;
- équipe incomplète à l'arrivée ;
- tenue incorrecte (port de chaussures avec crampons style chaussures de football ou à pointes, mauvaise position du dossard ou de la puce de chronométrage ;
- non-respect des consignes données par un officiel ;

III - ORGANISER

- non-assistance à un compétiteur en difficulté sollicitant de l'aide ;
- abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites par un compétiteur ou un membre de son entourage ;
- attitude/comportement antisportif, insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, de tout bénévole ou compétiteur ;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Toute équipe disqualifiée n'est pas classée.

Afin d'être impartial sur les jugements à apporter, chaque commission régionale d'arbitrage se doit de déléguer un arbitre de sa région pour officier comme juge avertissement lors du championnat de France ou de la finale de la coupe de France des clubs. Il est souhaitable d'essayer de mettre en œuvre cette politique lors des épreuves qualificatives en invitant au moins un arbitre n'appartenant pas à la structure organisatrice.

III.2.2.6.4 - Classement et récompenses

Les classements et récompenses font l'objet d'une note d'information.

Même si leur participation aux divers championnats est autorisée, seuls les athlètes de nationalité française pourront apparaître et être récompensés dans un classement individuel officiel de la fédération, excepté pour la coupe de France des clubs.

♦ III.2.2.6.7 - Cérémonie protocolaire

Le protocole de diffusion des résultats et de remise des récompenses se déroule soit après chaque épreuve ou à l'issue de la dernière épreuve dans un lieu et un délai fixé par l'organisateur qui est porté à la connaissance de tous les concurrents et représentant/délégué compétition de club par tout moyen.

♦ III.2.2.6.8 - Jury d'épreuve et comité d'équité

Un jury d'épreuve est constitué pour statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur tous les litiges survenus ou disqualifications. Ses décisions sont sans appel. Il est composé au minimum :

- pour les épreuves qualificatives : du directeur de course, de l'arbitre, d'un représentant du comité régional FFRandonnée de la région organisatrice (un par région lors des interzones) et de deux compétiteurs (un homme et une femme) tirés au sort (n° de dossard) ;
- pour le championnat de France et la finale de la coupe de France des clubs : d'un représentant élu de la FFRandonnée, de l'arbitre national ou son adjoint, d'un membre de la direction technique nationale, d'un représentant de la commission nationale des rencontres sportives, d'un représentant/délégué de club (tiré au sort) de deux compétiteurs (un homme et une femme) tirés au sort (n° de dossards) avant la réunion des délégués.

Un comité d'équité est constitué pour statuer sur tous les litiges ne pouvant être soldés dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve. Il est sollicité par le jury d'épreuve.

Celui-ci est composé au minimum du délégué anti-dopage, d'un représentant de la commission nationale des rencontres sportives, d'un représentant de la commission nationale juges-arbitres, du directeur technique national (DTN) ou de son représentant et d'un membre du comité directeur fédéral.

Afin de pouvoir statuer il faut automatiquement un nombre impair de votants pour ces deux entités.

♦ III.2.2.6.9 - Réclamations

Les délégués de club disposent de 30 minutes après affichage des résultats pour poser réclamation.

Ce délai doit être identifié par l'heure d'affichage inscrit sur la liste de classement.

En cas de disqualification le délégué de club sera prévenu au début du délai de réclamation.

Les réclamations sont remises par le représentant/délégué de club au PC course par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet.

III - ORGANISER

La décision du jury est transmise au représentant/délégué initiateur de la réclamation. En cas de sollicitation du comité d'équité par le jury d'épreuve, la réponse lui est faite par écrit.

◆ III.2.2.6.10 - Représentant/délégué compétition de club

Chaque club engageant des compétiteurs est représenté par un représentant/délégué de club, licencié FFRandonnée du club. Il représente l'ensemble des compétiteurs de son club lors des épreuves. Il est le seul à pouvoir poser « réclamation » pour ses compétiteurs et à notifier un remplacement. Il assiste à la réunion des délégués avant la compétition. Il est conseillé que celui-ci ne soit pas compétiteur dans l'épreuve en cours.

◆ III.2.2.6.11 - Annulation

Tout organisateur doit prévoir et fixer les règles précises d'annulation.



Ces règles d'annulation peuvent prévoir le remboursement des frais d'inscriptions acquittés par les équipes engagées et leurs accompagnants.

En cas d'impossibilité de réaliser une compétition à la date prévue, pour cause d'interdiction des autorités locales ou annulation le jour même par le jury d'épreuve (conditions météo ne permettant pas aux ajusteurs une vision des amers, ou toutes raisons mettant en danger les compétiteurs) :

- soit la compétition peut se dérouler le lendemain ou à une date ultérieure avant la date limite, au minimum 15 jours avant la date de la compétition du niveau supérieur (championnat de zone, championnat de France et final de la coupe des clubs) ;
- soit le comité organisateur se rapproche d'un autre comité n'ayant pas encore réalisé son épreuve, pour se joindre à celui-ci en ayant un classement par comité. Dans le cas contraire le comité d'équité sera saisi.

Pour le championnat de France et finale de la coupe de France des clubs, en cas d'impossibilité de réaliser le jour même une ou des épreuves du championnat de France ou de la finale de la coupe de France des clubs à la date et horaires prévus, en raison d'une interdiction des autorités locales, de conditions météo défavorables ou de toute raison mettant en danger les compétiteurs, le jury d'épreuve prendra la décision sur les suites à donner après avoir réuni et consulté les délégués de club.

III.2.2.7 – Règles particulières d'organisation des épreuves du championnat de France pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle

◆ III.2.2.7.1 – Généralités et champ d'application

Peut concourir dans la catégorie handicap visuel toute personne présentant les justificatifs suivants :

- licence compétition ou jeune (pour les mineurs) à la FFRandonnée délivrée par un club pratiquant le LC ;
- carte délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées portant la mention « besoin d'accompagnement ».

Une seule et même catégorie est créée et englobe à la fois les personnes atteintes de cécité partielle et de cécité totale, sans différenciation.

Les classements hommes/ femmes sont séparés.

Tout concurrent doit être accompagné d'un guide à partir de la chambre d'appel jusqu'à la sortie d'eau. Ce dernier doit être inscrit dans un club FFRandonnée, être licencié et faire partie du même club que le concurrent. En cas de force majeure un guide extérieur au club peut intervenir pour remplacer le guide défaillant (licencié dans un club en France).

◆ III.2.2.7.2 – Qualification régionale

Pour pouvoir participer au championnat de France, le participant en situation de handicap visuel doit au minimum participer au qualificatif régional ou de zone. Cette participation est une qualification directe pour le championnat de France.

III - ORGANISER

◆ III.2.2.7.3 - Épreuves ouvertes à la catégorie déficient visuel

La catégorie déficient visuel est ouverte pour les épreuves suivantes :

- le 50 m pagaie ;
- le 200 m mains nues.

Le guide est libre de faire les épreuves de son choix, en plus des épreuves qu'il réalise en catégorie déficient visuel.

◆ III.2.2.7.4 - Déroulement des épreuves

Les personnes atteintes d'une déficience visuelle sont libres de concourir dans les épreuves en équipes proposées par la FFRandonnée. Seules les distances du 50 m pagaie et du 200 m mains nues donneront lieu à un classement spécifique déficient visuel. Pour les autres épreuves le déficient visuel sera classé selon les mêmes règles que les valides.

Quelques règles à noter :

- constitueront le binôme, un déficient visuel et un valide (homme / femme / mixte) ;
- le parcours est le même que pour les valides ;
- le déficient visuel portera la puce ;
- le contournement de bouée sera effectué par la personne en situation de handicap visuel de manière la plus autonome (le guide ne peut tenir le concurrent en situation de handicap visuel le temps de son contournement de bouée).

◆ III.2.2.7.5 - Règles de guidage

Le concurrent en situation de handicap visuel pourra déterminer lui-même le type de guidage qui lui convient parmi :

- la barre de guidage ;
- le guide tactile ponctuel ;
- le guidage vocal.

Le mode d'aide d'un guide reste à l'appréciation de la personne en situation de handicap visuel. Dans tous les cas, le guide devra être présent tout au long de la course derrière la personne atteinte d'une déficience visuelle pour assurer sa sécurité.

Seul le guide interagit avec la personne en situation de handicap visuel (hormis pour le départ et les pénalités).

Toutes les autres règles du présent document s'appliquent aux épreuves des concurrents porteurs de handicap visuel au même titre que les concurrents valides.

III.2.2.8 – Classement national des compétiteurs

En début de saison sportive, certaines rencontres sportives sont référencées pour établir un classement national des compétiteurs.

Les manifestations sportives prises en compte au classement national doivent être déclarées et autorisées par les autorités administratives, sur site homologué. La présence d'un arbitre qualifié est obligatoire lors de ces manifestations, la distance mesurée et vérifiée.

Les points attribués selon le classement des compétiteurs bénéficient d'un coefficient multiplicateur suivant le tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficient
Championnat de France	4
Qualificatif de zone	3
Qualificatif de région	2
Rencontres sportives référencées	1

III - ORGANISER

III.2.3 - Trail longue côte (TLC)

III.2.3.1 – Généralités

Le Trail longue côte est une épreuve combinée de Longe côte sur des plages référencées FFRandonnée et d'allures libres ou marche sportive sur des portions terrestres, le temps de pratique du Longe côte représentant plus de 50 % du temps total de l'épreuve (référence temps allure libre sur terre).

Les ustensiles de propulsion ne sont pas autorisés.

Toutes les épreuves organisées doivent respecter les règles de pratique du LC dès lors qu'il y a une évolution dans l'eau (cf. chapitres PRATIQUER et ENCADRER du présent document). C'est le cas notamment des périodes d'échauffement, d'entraînement et de récupération des compétiteurs qui doivent être encadrées.

Les périodes d'entraînement doivent permettre aux compétiteurs de reconnaître le parcours afin de prendre connaissance des différences de niveau et des courants.

III.2.3.2 – Types d'épreuves

Deux types d'épreuves peuvent être organisés :

- des rencontres sportives de Trail longue côte (TLC) organisées par des structures fédérales correspondant à des rencontres sportives TLC chronométrés ou non, avec ou sans classement ;
- des épreuves qualificatives pouvant donner lieu à l'attribution d'un titre (départemental, régional, etc.) ;
- des épreuves du championnat de France inscrites au calendrier officiel de la FFRandonnée et donnant lieu à l'attribution d'un titre national.

Les participants sont tenus de respecter certaines règles :

- obligation de suivre les balisages ;
- obligation de tenue adaptée et de porter des chaussures de type trail ;
- interdiction d'utiliser un ustensile de propulsion.

III.2.3.3 – Compétitions de TLC chronométrées ou non, avec ou sans classement

L'organisateur peut organiser des épreuves combinées longe côte / évolution terrestre à allure libre et des épreuves combinées de longe côte / marche terrestre. Il a le libre choix des catégories, du type de chronométrage, des distances et doit s'adapter à son public. Celles-ci doivent être décrites dans un document de présentation ainsi que les règles et modalités d'application.

Dans tous les cas, les organisateurs doivent respecter les points suivants :

- organisation de départs groupés des participants (un ou plusieurs en fonction des distances) ;
- épreuves ouvertes aux hommes et femmes ;
- âge minimal des compétiteurs : 12 ans le jour de l'épreuve.



Les organisateurs ont la possibilité de proposer des épreuves en binôme sur les épreuves combinées de longe côte et marche terrestre et de proposer des binômes et solos sur les épreuves combinées de longe côte et de déplacements terrestres à allure libre.

Structure minimale pour l'organisation :

- un PC course ;
- un directeur de course ;
- une équipe d'arbitrage suivant le type d'épreuve ;

un dispositif de sécurité plage et eau en adéquation avec les conditions de mer et de météo ;

des moyens de secours proportionnés au nombre de participants.

III 2-3-4– Épreuves qualificatives au championnat de France et championnat de France

◆ III.2.3.4.1 – Principes généraux

Pour participer au championnat de France, tout compétiteur doit d'abord se qualifier au championnat régional de sa région d'appartenance (ou autre compétition faisant office d'épreuve qualificative validée

III - ORGANISER

par la FFRandonnée) puis se qualifier au championnat de zone (inter-régions) dont il dépend.

Les épreuves qualificatives pour le championnat de France doivent être inscrites au calendrier national des compétitions.

Pour qu'un qualificatif soit validé il faut qu'au plus tard le 1er septembre de l'année N-1 de l'épreuve qualificative et du CDF, le comité organisateur transmette un dossier de présentation de la compétition à l'arbitre national, validé par l'arbitre régional, comportant :

- le plan du site de la compétition ;
- le parcours ;
- l'organisation de l'équipe arbitrale et du chronométrage ;
- la validation de l'arbitre de la région.

◆ III.2.3.4.2 – Parcours / épreuves

Les règles à respecter :

- épreuve de TLC en allure libre en solo uniquement ;
- départs groupés des participants (un premier départ pour les hommes / un deuxième départ pour les femmes / un troisième pour les 12/15 ans) ;
- sur une boucle de 1,5 à 3 km, pour une distance totale du TLC comprise entre 6 et 8 km environ (3 à 4 km environ pour les 12/15 ans) ;
- les participants ne doivent en aucun cas bénéficier d'une aide extérieure (interdiction de courir à côté du concurrent, pas d'apport d'un ravitaillement personnel, pas de récupération de vêtement, etc.) ;
- pas de contact physique, ni dans l'eau, ni sur la partie terrestre ;
- à la différence du LC, l'aspiration dans l'eau entre compétiteurs est tolérée.

◆ III.2.3.4.3 - Catégories d'âge

Minimes/cadets	12-15 ans
Juniors	16-17 ans
Seniors	18-39 ans
Master 1	40-49 ans
Master 2	50-59 ans
Master 3	60-69 ans
Master 4	70 ans et plus

◆ III.2.3.4.4 - Participation - qualification - changement

Les règles de participation, de qualification et de changement applicables sont celles du LC (cf. point III.2.2.6.3).

III.2.4 - Marches d'endurance

Les brevets Audax marche sont une forme de marche d'endurance. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans [le règlement marche de l'Union des Audax Français](#)⁵.

Quelle que soit la distance du brevet, la FFRandonnée recommande la présentation par le participant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche d'endurance datant de moins d'un an ou un certificat médical daté de moins de 3 saisons sportives consécutives accompagné des attestations de réponse négative au questionnaire de santé pour les années intermédiaires.

5 - <https://www.audax-uaf.com/presentation/reglements/marche/>

III - ORGANISER

III.2.5 - Fast hiking

III.2.5.1 - Définition

Une rencontre de Fast hiking consiste à réaliser un parcours présentant du dénivelé en randonnée rapide, c'est-à-dire avec un rythme soutenu. L'épreuve se déroule en toute autonomie, à allure libre et est chronométrée.

Les rencontres sont créées dans l'état d'esprit suivant :

- Il s'agit bien d'une épreuve de randonnée avec les codes de la randonnée et une recherche de beauté et d'intérêts dans les parcours proposés.
- L'objectif est de proposer une épreuve qui constitue un défi sportif pour celui qui s'y engage (individuel et/ou collectif) et de mesurer sa performance.
- Les formats d'évènement sont pensés de manière éco-responsable et tentent de réduire leur trace au minimum sur la biodiversité et plus largement la planète.

III.2.5.2 – Formats de rencontres possibles

Plusieurs formats de rencontres de Fast hiking peuvent être envisagés :

- **open de Fast hiking** qui est une épreuve sportive dédiée au Fast hiking répondant à un cahier des charges précis. Il peut se dérouler à l'échelon d'un club, d'un département, d'une région ou encore du national ;
- **initiation/animation de Fast hiking** au travers d'une ou plusieurs épreuves. Elles peuvent se greffer à un évènement déjà existant (fête de la randonnée, forum des associations, randonnée programmée...). Le format de ce type de rencontre est libre, elle doit a minima répondre à la définition et l'état d'esprit (article 1) pour être une rencontre de Fast hiking.

III.2.5.3 – Open de Fast hiking

Un open de Fast hiking doit répondre aux critères suivants :

- proposer un parcours de minimum 15 km-effort et avec 400 m de dénivelé positif minimum cumulé ;
- laisser les participants autonomes en termes d'orientation et de ravitaillement ;
- prévoir un système d'orientation du participant avec carte et/ou trace gpx (fournis par l'organisation) ;
- proposer un parcours attrayant (beauté des paysages, point de vue, attraits culturels) ;
- chronométrer et valoriser les temps réalisés au travers d'un système « finisher » par palier horaire ;
- respecter de la charte des 15 engagements des organisateurs d'évènements éco-responsables au travers notamment d'une organisation simple/sobre, locale et limitée en nombre de participants et sans balisage ou fléchage supplémentaire (sauf problèmes de sécurité).

Les organisateurs ont la possibilité de proposer des formats différents suivant le niveau du public, les caractéristiques de son territoire. Ils peuvent proposer des parcours en individuel et/ou collectif en équipe.

◆ III.2.5.3.1 - Parcours

L'organisateur a le choix de son parcours (distance, dénivelé, technicité) en fonction du territoire dans lequel il prévoit son open de Fast hiking en fonction de niveau de difficulté qu'il souhaite proposer.



Plusieurs itinéraires peuvent aussi être proposés (ex : découverte, sportif, ou encore parcours vert, bleu, rouge, etc.).

Le parcours se déroule principalement sur des sentiers avec du dénivelé qui présentent des passages techniques (afin de mettre du défi), de l'intérêt et de la beauté (points de vue, attraits culturels, biodiversité...)

Pour un open de Fast hiking, le parcours présente 400m de dénivelé positif minimum cumulé et 15 km-effort.



Cela représente par exemple un parcours de 10 km avec 500 mètres de D+.

Pour repère l'open national propose un format de 25 en km-effort (15 km avec 1000 mètres de D+).



Qu'est-ce que le km-effort ?

Le « km-effort » donne un repère de la difficulté de l'épreuve en prenant en compte la distance à parcourir et le dénivelé. Il se calcule en faisant l'addition de la distance totale de l'épreuve en km et du dénivelé/100.

Formule : $\text{km-effort} = \text{distance (km)} + (\text{dénivelé en m} / 100)$

Exemple : sur un parcours de 15 km avec 1000 de D+, le km-effort = $15 + (1000/100) = 25$.

Le km-effort est un repère dans le Fast hiking : il permet d'établir les tranches horaires pour le système « finisher. » En cas de dénivelé trop faible sur votre territoire, il convient de rallonger la distance du parcours (pour atteindre le minimum en km-effort soit 15km). Il peut être proposé plusieurs tours d'une même boucle.

◆ III.2.5.3.2 - Formats d'épreuves et de parcours

L'organisateur définit un ou plusieurs parcours pour son évènement. Pour chaque parcours, l'organisateur doit définir les modalités de réalisation de l'épreuve individuelle et/ou collective (en équipe de 2, 3 ou encore 4, etc.).

Plusieurs itinéraires peuvent aussi être proposés (ex : découverte, sportif, ou encore parcours vert, bleu, rouge, etc.).

◆ III.2.5.3.3 - Chronométrage

Les épreuves sont chronométrées. Le chronométrage permet de définir le temps réalisé et ainsi de mettre en place le système « finisher ».

Il n'est pas nécessaire de mettre en place un chronométrage avec puce individuelle. L'organisateur est libre de mettre en place le système de chronométrage qu'il juge nécessaire et suffisant.

◆ III.2.5.3.4 - Classement

III.2.5.3.4.1- Système « finisher »



La FFRandonnée incite à mettre en valeur les participants sur le rythme de marche et donc le temps réalisé. Ces systèmes vitesse au km-effort et « finisher » permettent d'un évènement à l'autre, même sur des parcours différents d'observer son évolution et de se lancer des défis.

Ce système est basé sur le temps réalisé sur le parcours et la vitesse au km-effort.

Le compétiteur est classé dans une des trois tranches horaires : or, argent, ou bronze.

- Entre 5 et 7 km en vitesse au km-effort, le concurrent est niveau Fast hikeur bronze
- Entre 7 et 8 km en vitesse au km-effort, le concurrent est niveau Fast hikeur argent
- Au-dessus 8 km en vitesse au km-effort, le concurrent est niveau Fast hikeur or.

Qu'est-ce que la vitesse au km-effort ?

La vitesse au km-effort se calcule à partir du « km-effort » du parcours et du temps réalisé. Pour chaque parcours, elle permet de définir les barrières horaires pour rentrer dans chaque tranche horaire du système « finisher ».

Formule : $\text{vitesse au km-effort} = \text{km-effort} / \text{le temps réalisé}$

Exemple : un parcours de 25 km-effort réalisé en 3h30 donne une vitesse au km-effort de 7,14.

$25 / 3,5 = 7,14$ km-effort par heure

Ainsi pour un parcours de 25 km-effort les barrières horaires sont les suivantes :

- >Fast hikeur bronze : entre 3h 34mn 17s et 5h
- >Fast hikeur argent : entre 3h 7mn 30s et 3h 34mn 16s
- >Fast hikeur or : moins de 3h 7mn 30s



III - ORGANISER

L'organisateur doit donc calculer les tranches horaires quand il a défini son parcours.

Selon le niveau technique du parcours, des ajustements peuvent être réalisés à la marge sur les temps réalisés pour obtenir les niveaux or, argent et bronze.

III.2.5.3.4.2 - Autres systèmes de classement

Il est également possible de réaliser un classement scratch. Pour cela un chronométrage individuel précis doit être mis en place par l'organisateur. Ce mode de classement valorise la vitesse et encourage la course.

Ce type de classement doit rester secondaire pour démarquer les épreuves de Fast hiking (randonnée rapide) des épreuves trail.

◆ III.2.5.3.5 - Autonomie

Afin de rester dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement ni balisage (ou fléchage) spécifique ne doivent être présents sur l'intégralité du parcours : l'épreuve doit s'effectuer en **totale autonomie**.

◆ III.2.5.3.6 - Orientation

L'organisateur fournit pour l'orientation au choix :

- une copie d'un fond de carte IGN® présentant le parcours à suivre. Il appartient aux participants d'aller récupérer la carte IGN® au lieu de départ des épreuves ;
- une trace GPX et/ le tracé sur l'application « MaRando » (disponible le jour J ou en amont).

Lors des inscriptions, l'organisateur informe les compétiteurs des spécificités de l'épreuve liées notamment à l'orientation et des modalités prévues.

◆ III.2.5.3.7 – Matériel recommandé

La FFRandonnée recommande à tous les participants d'avoir sur eux, durant toute la durée du parcours, un sac à dos comportant :

- de l'eau en quantité suffisante ;
- une collation (ou repas) adaptée à l'épreuve ;
- un téléphone mobile fonctionnel ;
- une couverture de survie et un sifflet ;
- une trousse de premiers secours (avec bande adhésive élastique) ;
- des moyens d'orientation (carte, boussole, GPS, trace GPX, etc.) ;
- des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc.) ;
- des bâtons de randonnée.



III.2.5.4 – Initiation/animation de Fast hiking

Les organisateurs d'initiations/animations sont vivement invités à suivre le cadre défini pour les rencontres open.

En outre il est conseillé de trouver des parcours avec a minima 400 mètres de dénivelé positif (D+), afin de faire vivre la spécificité de l'activité.



III.2.6 - Activités pédestres en terrain enneigé

III.2.6.1 – Types d'épreuves

◆ III.2.6.1.1 – Épreuve solo

- distance d'environ 10 km à parcourir en une ou plusieurs boucles ;
- départ en masse ;
- ouvert à toute personne homme ou femme âgé de 20 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours.

◆ III.2.6.1.2 – Épreuve relais duo

- distance d'environ 5 km par coureur à parcourir en une ou plusieurs boucles pour un total d'environ 10 km par équipe ;
- départ en masse ;
- ouvert à toute personne homme ou femme âgé de 15 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours.

◆ III.2.6.1.3 – Épreuve jeune

- distance d'environ 5 km à parcourir en une ou plusieurs boucles ;
- départ en masse ;
- ouvert à toute personne homme ou femme âgé de 15 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours.

◆ III.2.6.1.4 – Randonnée loisir

Les randonnées peuvent être encadrées ou non, réalisées seul ou en groupe.

Lorsqu'une randonnée est proposée à la pratique autonome, elle sera balisée conformément au point III.2.6.2 et fera l'objet d'une « fermeture » à un horaire défini et communiqué à l'avance aux participants.

III.2.6.2 - Balisage

Les parcours seront balisés de manière temporaire par une signalisation spécifique réutilisable de différentes couleurs en fonction des parcours.

III.2.6.3 - Règlement sportif

◆ III.2.6.3.1 - Chronométrage

L'épreuve individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve en relais est terminée lorsque le 2e relayeur franchit la ligne d'arrivée.

◆ III.2.6.3.2 - Matériel et équipement conseillés

Sauf cas particulier porté à la connaissance des participants par l'organisateur, les concurrents des épreuves chronométrées doivent utiliser le matériel qui leur est mis à disposition.

L'utilisation des bâtons est interdite pour les concurrents des épreuves chronométrées.

Chaque concurrent doit veiller à adapter son équipement vestimentaire aux conditions météorologiques attendues.

◆ III.2.6.3.3 - Dossards

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard éventuellement fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant toute la durée de l'épreuve.

◆ III.2.6.3.4 - Classement et récompenses

Les classements suivants sont établis :

- relais hommes ;
- relais dames ;
- relais mixte ;
- solo adultes hommes ;
- solo adultes dames ;
- solo jeunes hommes ;
- solo jeunes dames.

Des classements alternatifs (prenant par exemple en compte les performances sportives et l'engagement de chaque participant en faveur du développement durable) peuvent être mis en place par l'organisateur.

Les classements donneront lieu à des récompenses et un podium sous réserve de la présence de 3 concurrents / équipes par catégories susmentionnée.

III - ORGANISER

◆ III.2.6.3.5 - Ravitaillement

Les concurrents doivent être autonomes pour se ravitailler en cours d'épreuve et à l'issue.

Un point d'eau est mis à disposition des participants par l'organisateur à proximité immédiate de la zone de départ.

◆ III.2.6.3.6 - Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement se rendre à l'arrivée par ses propres moyens et prévenir le responsable de l'arrivée avant de quitter l'événement.

◆ III.2.6.3.7 - Disqualification

Un concurrent peut être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- non-respect des consignes de courses ;
- non-respect dudit règlement ;
- parcours non effectué en totalité (abandon, etc.) ;
- transfert de dossard à un autre coureur (le cas échéant) ;
- assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc.) ;
- non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, progression en dehors de l'itinéraire, etc.).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toute autre infraction aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourra donner lieu à une disqualification du participant concerné.

◆ III.2.6.3.8 - Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourci.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

◆ III.2.6.3.9 - Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc.), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

III.2.7 - Marche avec bâtons (marche nordique, bâtons dynamiques BungyPump, etc.)

Les manifestations de marche nordique ou de marche avec bâtons dynamiques non compétitives obéissent aux mêmes règles que celles s'appliquant aux randonnées ouvertes à tous.

En cas d'organisation d'une épreuve de marche nordique donnant lieu à un classement des participants, **le règlement établi par la fédération délégataire**⁶ est appliqué.

6 - https://www.athle.fr/reglement/Reglement_MNC.pdf

Annexe 1

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, hors disciplines à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐	Ton âge :ans	
Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐

ANNEXES

Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

Renouvellement de licence de la FFRandonnée

Questionnaire de santé

Ce questionnaire de santé vous permet d'évaluer la nécessité d'une consultation médicale pour poursuivre votre activité.

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Êtes-vous enceinte ?	☐	☐
6) Fumez-vous régulièrement (tabac, cannabis, autres drogues) ?	☐	☐
7) Consommez-vous régulièrement de l'alcool ?	☐	☐
8) Souffrez-vous d'une maladie chronique ?	☐	☐
9) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
À ce jour		
10) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...)	☐	☐
11) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Nous vous conseillons de consulter votre médecin en lui présentant ce questionnaire rempli pour avoir son avis sur la poursuite de votre pratique.

Annexe 3

Quiz « Quel randonneur êtes-vous ? »

Testez votre préparation !

Randonnez dans les meilleures conditions de sécurité

> Vous avez décidé de partir en randonnée

> A vous la découverte des espaces naturels

> Mais êtes-vous sûr d'avoir pensé à tout ?

Testez vos facultés à la pratique de la randonnée dans les meilleures conditions de sécurité. Vous choisirez ci-dessous les critères essentiels à prendre en compte. Il s'agit d'une liste exhaustive à adapter en fonction de la randonnée, de l'itinéraire, du milieu et du climat.

Tout n'est pas systématiquement nécessaire. A vous de jouer !



oui non

1 - S'INFORMER

A - Je me suis informé de l'offre randonnée auprès des structures spécialisées ☐ ☐

B - Je me suis informé sur les conditions météorologiques immédiates

et les prévisions locales à court terme ☐ ☐

C - Je me suis informé de l'état d'accessibilité et de praticabilité de l'itinéraire ☐ ☐

2 - SE PRÉPARER

A - Je pratique une activité physique régulière ☐ ☐

B - J'ai préparé mon itinéraire avec des personnes compétentes ☐ ☐

C - Je sais lire une carte (de randonnée) et je dispose du document nécessaire

au parcours de l'itinéraire ☐ ☐

D - J'ai évalué le temps de la randonnée et j'ai prévu une marge de sécurité ☐ ☐

E - J'ai prévenu quelqu'un de ma destination et de mon horaire de retour ☐ ☐

F - Je connais le numéro de téléphone des secours ☐ ☐

G - J'ai une assurance adaptée à la pratique de la randonnée ☐ ☐

3 - S'ÉQUIPER

A - Mes chaussures sont adaptées aux caractéristiques de ma randonnée ☐ ☐

B - J'ai un équipement de protection solaire (chapeau, crème, lunettes)

et des vêtements de protection contre la pluie, le vent et le froid ☐ ☐

C - J'ai une trousse de secours ☐ ☐

D - J'ai pris suffisamment d'eau (1L/personne minimum) et de vivres ☐ ☐

E - Je dispose d'une carte et d'une boussole ☐ ☐

4 - SE COMPORTEUR

A - Je consulte régulièrement la carte pour me situer ☐ ☐

B - Je reste attentif aux risques de la randonnée ☐ ☐

C - J'observe l'environnement du sentier et j'ai un comportement respectueux

envers le milieu traversé ☐ ☐

D - Je pense à m'alimenter et à boire régulièrement ☐ ☐

E - Je suis capable d'effectuer les gestes de premiers secours et de donner l'alerte ☐ ☐

ANNEXES

5 - S'ADAPTER

- A - Je sais renoncer en cas de difficultés (obstacles, météo...)** ☐ ☐
- B - J'adapte mon horaire aux conditions climatiques ☐ ☐
- C - Je suis capable de gérer mon effort tout au long de ma randonnée ☐ ☐
- D - Je partage le territoire avec les autres usagers** ☐ ☐

LES RÉPONSES :

Comptabilisez vos réponses positives (un oui est égal à un point) et reportez-vous à la grille ci-dessous. Si vous avez répondu "oui" à tous les critères mentionnés en gras, vous randonnez déjà dans les meilleures conditions de sécurité.

De 0 à 6 :

Vous n'êtes pas prêt à vous engager sur un itinéraire de randonnée.

De 7 à 12 :

Vous avez encore un sérieux effort d'information et de préparation à faire !

De 13 à 18 :

On sent que vous commencez à avoir de l'expérience !

De 19 à 24 :

Bravo ! Vous êtes un randonneur averti. Bon itinéraire !

Le contenu de cette grille est issu d'une première réflexion menée par un groupe de travail à l'occasion du stage "Montagnes sûres" qui s'est tenu en août 2004 dans les Pyrénées dans le cadre d'une coopération entre la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Federacion Espanola de Deportes de Montana y Escalada, la Federação de Campismo e Montanhismo de Portugal et avec le soutien de Gaz de France.

Pour vous aider à préparer votre randonnée, n'hésitez pas à consulter le site Internet de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Annexe 4

Synthèse des catégories et types d'espaces naturels protégés

Catégorie de protection	Type de protection
• Protection réglementaire	• Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique • Réserve intégrale de Parc national • Parc national, zone cœur • Réserve biologique dirigée • Réserve biologique intégrale
• Protection contractuelle	• Réserve nationale de chasse et faune sauvage • Réserve naturelle nationale • Réserve naturelle régionale • Réserve naturelle de Corse
• Protection par la maîtrise foncière	• Parc national, aire d'adhésion • Parc naturel régional • Parc naturel marin
• Protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	• Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral • Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'Espaces Naturels
	• Zone humide protégée par la convention de Ramsar • Réserve de Biosphère, zone centrale • Réserve de Biosphère, zone de transition • Réserve de Biosphère, zone tampon

5 RÈGLES ESSENTIELLES POUR BIEN LONGER ESSENTIAL RULES FOR A GOOD FRENCH WATER WALKING « LONGE-CÔTE »

La pratique du Longe Côte / Marche Aquatique avec ou sans moyens de propulsion (pagaie, plaquettes, gants palmés, longe-up) implique le respect de quelques règles de sécurité, de priorité et de convivialité.

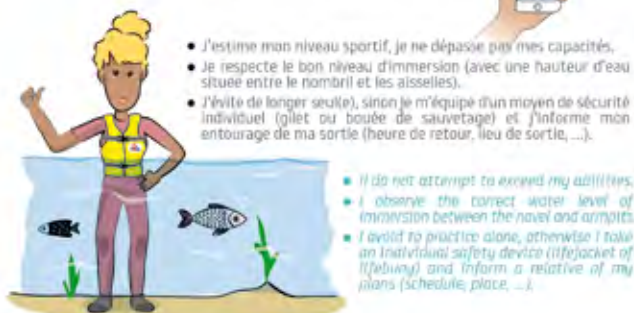
The practice of « Longe Côte » with or without propulsion means (paddle, hand paddles, webbed gloves, longe-up) implies the respect of some safety rules, priority and conviviality.



1 " JE LONGE SUR UNE ZONE AUTORISÉE " I PRACTICE WATER WALKING IN AUTHORISED AREA

- Je choisis une zone autorisée et surveillée, un site validé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (www.ffrandonnee.fr « site de pratique »).
- Je consulte la réglementation municipale (panneaux, affiches, poste de secours...).
- Je pratique mon activité dans le respect des autres usagers.

2 " JE M'ÉQUIPE ET ME PROTÈGE " I SELECT THE RIGHT OUTFIT AND PROTECT MYSELF



- J'estime mon niveau sportif, je ne dépasse pas mes capacités.
- Je respecte le bon niveau d'immersion (avec une hauteur d'eau située entre le nombril et les aisselles).
- J'évite de longer seule, sinon je m'équipe d'un moyen de sécurité individuel (gilet ou bouée de sauvetage) et j'informe mon entourage de ma sortie (heure de retour, lieu de sortie, ...).

- I do not attempt to exceed my abilities.
- I observe the correct water level of immersion between the navel and armpits.
- I avoid to practice alone, otherwise I take an individual safety device (lifejacket or lifebuoy) and inform a relative of my plans (schedule, place, ...).

3 " J'ADOpte LE BON COMPORTEMENT " I PRACTICE WITH GOOD BEHAVIOR



- J'adapte ma tenue en fonction de la température de l'eau.
- J'utilise une paire de chaussures ou chaussures aquatiques (risque de coupures / piqûre de vive).
- Je m'hydrate avant, pendant et après la sortie.
- Je me protège du soleil, je porte une casquette, des lunettes et je mets de la crème solaire.
- I use a pair of shoes or neoprene boots for risk of cuts, sting of weever.
- Always drink before, during and after the activity.
- To protect from the sun: cap, glasses and sunscreen.

4 " JE LONGE EN SÉCURITÉ " I PRACTICE SAFELY

- Je me renseigne sur la météo, je préfère l'étale de basse mer et j'évite les vents de terre.
- Je ne longer jamais par temps d'orage et j'évite la mer formée (vagues déferlantes).
- Si je suis pris par le courant je ne lutte pas pour revenir au bord, je crie et j'agite les bras pour alerter les secours.



- I inquire about the weather, I prefer the low tide water and I avoid the offshore winds.
- I never practice in storms, I avoid practising by heavy sea (crashing waves).
- If I am caught by the current I do not fight the current to come back to the ground, I scream, and wave my arms to alert the rescue.

5 " JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT " I RESPECT MY ENVIRONMENT

- Je respecte les zones protégées.
- J'utilise les cheminements balisés pour accéder aux sites de pratiques.
- Je ramasse mes déchets.
- J'agis en protecteur de la nature en signalant les dépôts sauvages (à la mairie, poste de secours, sécurité).



- I respect protected areas.
- I use marked trails to access practices sites.
- I bring all my waste back home.
- I act to protect the nature by reporting any illegal dumpsites (to the town hall, first aid stations).

Annexe 6

ÉCHELLE EUROPÉENNE DE RISQUE D'AVALANCHE à l'intention du public pratiquant la montagne hors des pistes balisées et ouvertes

Indice du risque	Stabilité du manteau neigeux	Probabilité de déclenchement
1 - Faible	Le manteau neigeux est bien stabilisé dans la plupart des pentes.	Les déclenchements d'avalanches ne sont en général possibles que par forte surcharge ³ sur de très rares pentes raides ¹ . Seules des coulées ou petites avalanches peuvent se produire spontanément.
2 - Limité	Dans quelques pentes ² suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément stabilisé. Ailleurs, il est bien stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles surtout par forte surcharge ³ et dans quelques pentes généralement décrites dans le bulletin. Des départs spontanés d'avalanches de grande ampleur ne sont pas à attendre.
3 - Marqué	Dans de nombreuses pentes ² suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément à faiblement stabilisé	Déclenchements d'avalanches possibles parfois même par faible surcharge ³ et dans de nombreuses pentes, surtout celles généralement décrites dans le bulletin. Dans certaines situations, quelques départs spontanés d'avalanches de taille moyenne, et parfois assez grosse, sont possibles.
4 - Fort	Le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart des pentes ² suffisamment raides.	Déclenchements d'avalanches probables même par faible surcharge ³ dans de nombreuses pentes suffisamment raides. Dans certaines situations, de nombreux départs spontanés d'avalanches de taille moyenne, et parfois grosse, sont à attendre.
5 - Très fort	L'instabilité du manteau neigeux est généralisée.	De nombreuses et grosses avalanches se produisant spontanément sont à attendre y compris en terrain peu raide.

1 - Pentes particulièrement propices aux avalanches en raison de leur déclivité, de la configuration du terrain, de la proximité des crêtes...

2 - Les caractéristiques de ces pentes sont généralement précisées dans le bulletin: altitude, exposition, topographie...

3 - Surcharge indicative : forte (par exemple skieurs groupés) ou faible (par exemple skieur isolé, piéton).

Annexe 7

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Toute qualification inscrite à la présente annexe assortie du BNSSA.	Encadrement du long-côte. Dans le cas où l'activité est organisée dans une zone de baignade surveillée, le BNSSA n'est pas requis.	
Toute qualification conférant le titre de maître-nageur sauveteur.	Encadrement du long-côte.	
Toute qualification inscrite à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007, assortie du BNSSA.	Encadrement du long-côte. Dans le cas où l'activité est organisée dans une zone de baignade surveillée, le BNSSA n'est pas requis	
Toute qualification inscrite à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 modifié fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015, assortie du BNSSA.	Encadrement du long-côte. Dans le cas où l'activité est organisée dans une zone de baignade surveillée, le BNSSA n'est pas requis.	
Toute qualification inscrite à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020 fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération, assortie du BNSSA.	Encadrement du long-côte. Dans le cas où l'activité est organisée dans une zone de baignade surveillée, le BNSSA n'est pas requis.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « char à voile », délivré jusqu'au 10 octobre 2027.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « motonautisme et disciplines associées », jusqu'au 15 juillet 2028 (**).	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « glisses aérotractées et disciplines associées », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	

Annexe 7

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés », jusqu'au 1 ^{er} mai 2028 (**).	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 9 octobre 2027.	Encadrement du long-côte.	
BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « plongée subaquatique », jusqu'au 1 ^{er} novembre 2028 (**).	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « activités de plongée subaquatique », délivré jusqu'au 1 ^{er} novembre 2028 (**).	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « char à voile » délivré jusqu'au 1 ^{er} décembre 2026.	Encadrement du long-côte.	

Annexe 7

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « aviron et disciplines associées », jusqu'au 1 ^{er} septembre 2028 (**).	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « glisses aérotracées nautiques » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS, spécialité « perfectionnement sportif » mention « surf et disciplines associées », jusqu'au 23 février 2028 (**).	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation course » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « plongeon » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « water-polo » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « natation synchronisée », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « triathlon et disciplines enchaînées », délivré jusqu'au 1 ^{er} janvier 2027.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « plongée subaquatique » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	

Annexe 7

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « char à voile » délivré jusqu'au 1 ^{er} juin 2027.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS, spécialité « performance sportive » mention « aviron et disciplines associées », délivré jusqu'au 1 ^{er} novembre 2028 (**).	Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « natation course » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « plongeon » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « water-polo » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « natation synchronisée », jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	
DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « voile » jusqu'au 1 ^{er} janvier 2025.	Encadrement du long-côte.	

Annexe 7

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne , option « milieu montagnard enneigé », jusqu'au 30 juin 2024 (**).	Encadrement, conduite, animation, enseignement, entraînement en randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi qu'en terrain enneigé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important	À l'exclusion : - des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de la pratique de toutes les disciplines du ski et activités dérivées, à l'exception de la raquette à neige ; - de l'exercice professionnel dans les régions à climat tropical et équatorial, en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détrempés. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne , option « milieu montagnard tropical et équatorial », jusqu'au 30 juin 2024 (**).	Encadrement, conduite, animation, enseignement, entraînement en randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi que dans les régions à climat tropical et équatorial en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détrempés.	À l'exclusion : - des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - des terrains enneigés. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.
Diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne , option « concevoir, conduire en sécurité et évaluer une randonnée en milieu montagnard enneigé pour tout public », délivré jusqu'au 8 janvier 2029 (**).	Encadrement, conduite, animation, enseignement, entraînement en randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi qu'en terrain enneigé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important.	À l'exclusion : - des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - de la pratique de toutes les disciplines du ski et activités dérivées, à l'exception de la raquette à neige ; - de l'exercice professionnel dans les régions à climat tropical et équatorial, en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détrempés. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.

Annexe 7

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice
Diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option « concevoir, conduire en sécurité et évaluer une randonnée en milieu montagnard tropical et équatorial en période de fortes précipitations, pour tout public » délivré jusqu'au 8 janvier 2029 (**).	Encadrement, conduite, animation, enseignement, entraînement en randonnée pédestre et activités assimilées en moyenne montagne ainsi que dans les régions à climat tropical et équatorial en périodes de fortes précipitations fixées par l'autorité publique compétente, sur des terrains escarpés et détrempés.	À l'exclusion : - des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme ; - des terrains enneigés. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.

Pour la liste des diplômes permettant l'encadrement de la marche nordique contre rémunération : consultez l'annexe II-1 (art. L212-1 du code du Sport)

(**) La personne entrée en formation au plus tard à la date limite de l'inscription du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification professionnelle à l'annexe II-1 ou la personne titulaire d'un avis de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience obtenu au plus tard jusqu'à cette même date limite peut, à l'obtention du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification professionnelle se prévaloir de l'inscription de celui-ci dans le répertoire national des certifications professionnelles et demander à obtenir une carte professionnelle d'éducateur sportif.

Annexe 8

Charte du randonneur • Soyons vigilants ensemble

RESPECTONS LES ESPACES PROTÉGÉS

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Pour connaître les dispositifs réglementaires, renseignez-vous.

RESTONS SUR LES SENTIERS

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces.

Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

NETTOYONS NOS SEMELLES

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels.

Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

REFERMONS LES CLÔTURES ET BARRIÈRES

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

GARDONS LES CHIENS EN LAISSE

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages comme un prédateur !

Gardez les animaux de compagnie en laisse, pour le confort et la sécurité de tous.

RÉCUPÉRONS NOS DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Ramassez et remportez vos déchets avec vous.

Choisissez les produits que vous utilisez.

Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

PARTAGEONS LES ESPACES NATURELS

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et les autres usagers.

Restez attentifs aux autres usagers.

LAISSONS LES FLEURS POUSSER

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que chez nous.

Ne pas arracher de fleurs, de bourgeons, de pousses.

Apprendre à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement.

SOYONS DISCRETS

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir.

Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

NE FAISONS PAS DE FEU

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

Respecter les consignes et en cas d'incendie faites le 18 ou le 112.

ANNEXES

PRÉSERVONS NOS SITES

Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée !

Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation...

Signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportsdenature.fr.

Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

PRIVILÉGIONS LE COVOITURAGE ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le transport est une des principales sources d'émission des gaz à effet de serre.

Préférer le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée.

Garez-vous dans les espaces prévus à cet effet et restez sur les voies ouvertes aux véhicules.

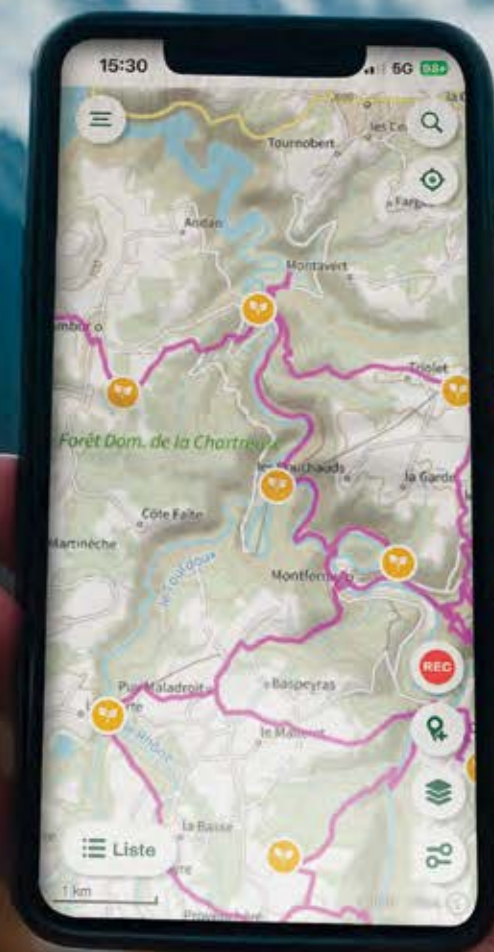
Ma RANDO®

L'APPLICATION
OFFICIELLE DE LA
FFRANDONNÉE

Connectez-vous à la nature
en explorant la France
sur des sentiers balisés

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



✓ 100% d'itinéraires vérifiés ✓ Enrichie en points d'intérêts ✓ Utilisation hors-connexion